

Rapport annuel | 2019 |



© « La vague », Claude Thiberge

Assurance
responsabilité
professionnelle

Barreau



Thiberge

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC

445, boulevard Saint-Laurent, bureau 300
Montréal (Québec) H2Y 3T8

Tél. : 514 954-3452
Télec. : 514 954-3454

assuranceresponsabilite@farpbq.ca
www.farpbq.ca

Table des matières

Le conseil d'administration 2019	3
Rapport de gestion 2019	5
Rapport de l'auditeur indépendant	9
État des résultats	12
État du résultat global	12
État des variations des capitaux propres	13
État de la situation financière	14
État des flux de trésorerie	15
Notes complémentaires aux états financiers	16
Certificat de l'actuaire	48
Les comités du conseil d'administration en 2019	49
Politique sur les règles de déontologie et les conflits d'intérêts en vigueur en 2019	53
L'Équipe du Fonds d'assurance	59
Orientations, vision et valeurs du Fonds d'assurance en 2019	60

Le conseil d'administration | 2019



Madame la bâtonnière Madeleine Lemieux, Ad. E., ASC
Avocate, Bedford

Présidente du conseil d'administration
Membre du comité de déontologie
Membre du comité de gouvernance et ressources humaines
Membre du comité de placements



Madame Michèle Colpron, FCPA, FCA, ASC
Administratrice de sociétés

Vice-présidente du conseil d'administration
Membre du comité d'audit
Membre du comité de placements
Membre du comité de gouvernance et ressources humaines



Monsieur Richard Blain, MBA, IAS.A, Fellow CRHA
Maître d'enseignement

Président du comité de gouvernance et ressources humaines



Monsieur Marcel Gagné, FICA, FSA, ASC
Actuaire

Membre du comité d'audit



Monsieur Richard Guay, Ph.D., CFA, FRM
Professeur titulaire de finance
Président du comité de placements



Monsieur Jude Martineau, CPA, CA, ASC
Président du comité d'audit



M^e André Mignault
Avocat, Québec
Président du comité de déontologie



M^e Emmanuelle Poupart
Avocate, Montréal
Membre du comité de déontologie



M^e Maria De Michele, ASC
Avocate, Montréal
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Rapport de gestion | 2019 |

L'ANNÉE 2019 EN BREF

Au 31 décembre 2019, le Barreau du Québec assurait par son Fonds d'assurance la responsabilité professionnelle de 16 239 membres (15 862 en 2018). Certains avocats (11 641 en 2019 et 11 485 en 2018) avaient obtenu, sur demande, l'exemption de souscrire à l'assurance au motif qu'ils étaient au service exclusif de l'administration publique ou qu'ils ne posaient aucun acte exclusif à la profession d'avocat au Québec.

Le 1^{er} avril 2019, la prime d'assurance a été réduite à 850 \$ par assuré (950 \$ en 2018). L'insuffisance de primes comptabilisée au passif a, par conséquent, été de 482 000 \$ (220 000 \$ en 2018).

Malgré la baisse de prime, la solvabilité du Fonds d'assurance s'est améliorée. Cette amélioration est le résultat des pratiques de gestion saine et prudente du Fonds d'assurance, tant en matière de traitement des réclamations qu'en matière de placements. Le Fonds d'assurance est ainsi en mesure de répondre aux besoins de protection des membres de la profession.

Les revenus de placements se sont élevés à 4,9 M\$ (5,5 M\$ en 2018). Le Fonds d'assurance a réussi à maintenir un rendement favorable malgré la baisse des taux obligataires depuis plusieurs années, notamment en ajoutant à son portefeuille des fonds indiciels d'actions négociés en bourse, des actions privilégiées et des fonds de dettes privées.

Le Fonds d'assurance a terminé son trente-et-unième exercice au 31 décembre 2019, avec un excédent annuel de 5,4 M\$ (10,5 M\$ en 2018).

Les capitaux propres ont atteint 98,8 M\$ alors qu'ils étaient de 90,8 M\$ en 2018.

L'insuffisance des revenus sur les charges de 8,8 M\$ en 2011 et celle de 18,8 M\$ en 2012 nous rappellent, néanmoins, que les résultats du Fonds d'assurance sont essentiellement fonction des réclamations auxquelles font face les assurés.

LA PRÉVENTION

Dans l'intérêt des membres et du public, un meilleur contrôle des risques afférents à l'exercice du droit continue de s'imposer. De nouveau en 2019, le Fonds d'assurance a présenté plusieurs activités de prévention et a prodigué des conseils pratiques aux avocats en vue de réduire les risques de poursuites en responsabilité professionnelle.

Ces activités de prévention ont été présentées en salle dans l'ensemble des régions du Québec ainsi qu'en ligne sur la plateforme Web-Pro. 1 451 avocats ont participé aux formations en salle et 208, aux formations en ligne, pour un total de 1 659 avocats (1 627 en 2018). Le Fonds d'assurance continue ses efforts afin d'accroître la participation des membres du Barreau à ses activités.

Le bulletin *Praeventio* est toujours fort apprécié des assurés.

De nouveaux outils de prévention ont été ajoutés au nouveau site Web du Fonds d'assurance. Il s'agit, entre autres, d'articles et de capsules publiés mensuellement sous la rubrique Maîtres@droits.

LES RÉCLAMATIONS

Le nombre de dossiers ouverts (comprenant les avis de réclamation et les avis préventifs) a augmenté de 5 %, passant de 643 en 2018 à 674 en 2019. À la fin de l'année, le Fonds d'assurance comptait toujours 672 dossiers actifs (659 en 2018), pour un total de 20 991 avis depuis le début de ses opérations.

Les tiers qui avaient des réclamations fondées contre les assurés ont été indemnisés à la juste valeur des réclamations par entente à l'amiable. Ainsi, parmi les dossiers fermés en 2019, le Fonds d'assurance a conclu 88 transactions (116 en 2018), dont 75 transactions avec paiement (88 en 2018).

Par ailleurs, le Fonds d'assurance a aussi pleinement rempli son obligation de défense à l'égard des réclamations non fondées. Il a obtenu 36 désistements (73 en 2018) et a conclu 13 transactions hors cour sans paiement (28 en 2018).

Les avocats retenus par le Fonds d'assurance pour défendre ses assurés ont obtenu le rejet de 29 poursuites sur 31 dossiers plaidés et fermés en 2019 (42 sur 44 en 2018). Un seul jugement final s'est avéré défavorable à l'assuré, un autre jugement ayant été rendu pour un montant inférieur à la dernière offre de règlement du Fonds d'assurance.

Le Fonds d'assurance continue ses efforts pour mettre en œuvre les meilleures stratégies quant aux décisions à prendre d'aller ou non à procès.

LE PASSIF DES SINISTRES

L'actuaire du Fonds d'assurance a évalué le passif des sinistres (les provisions actuarielles pour les réclamations non réglées) à 54,1 M\$ sur une base brute en baisse sur les 59,8 M\$ de 2018.

Étant donné la garantie générale de 10 M\$ par sinistre dont bénéficient ses assurés, le Fonds d'assurance continue de gérer son risque financier par une réassurance de 8 M\$ pour les sinistres excédant 2 M\$. La part des réassureurs dans les provisions actuarielles pour les réclamations non réglées a baissé de 6,5 M\$ en 2018 à 4,2 M\$ en 2019.

LE COÛT DES SINISTRES ET FRAIS DE RÈGLEMENT

Le coût des sinistres et frais de règlement après réduction de la part assumée par les réassureurs a été de 10,4 M\$ (7 M\$ en 2018).

Les frais de défense ont continué à augmenter (de 3,9 M\$ en 2016 à 4 M\$ en 2017 à 5 M\$ en 2018 à 6,2 M\$ en 2019). Ne sont pas étrangères à cette hausse de frais les vacations à la cour plus fréquentes en matière de gestion de l'instance ainsi que l'ampleur grandissante des dossiers judiciairisés.

Nous continuons à espérer que les stratégies du Fonds d'assurance nous permettront de mieux contrôler ces coûts.

L'année 2019 a été marquée par la nécessité de faire appel aux réassureurs du Fonds d'assurance à deux reprises, les indemnités payées aux tiers dans deux dossiers différents dépassant la rétention de 2 M\$ du Fonds d'assurance.

LES OPÉRATIONS

Les risques d'opérations, notamment ceux de continuité d'affaires, de fraude et de réputation, continuent d'être gérés selon des politiques strictes de contrôle interne conformes aux exigences de l'Autorité des marchés financiers.

Les frais généraux ont totalisé 2,1 M\$ (comme en 2018).

LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Le Fonds d'assurance promeut une gestion saine et prudente des risques en matière de sécurité de l'information, tout en favorisant l'atteinte de ses objectifs.

En 2019, le Fonds d'assurance a fait auditer la sécurité de l'information qu'il détient et a procédé à une analyse détaillée de ses risques informationnels, et ce, en vue de continuer à progresser en matière de pratiques de sécurité.

DES ASSURÉS SATISFAITS

À nouveau, nos assurés nous ont manifesté leur satisfaction. En effet, lors de nos sondages après traitement des réclamations visées par la police d'assurance, les assurés se sont déclarés pleinement satisfaits des services rendus par le Fonds d'assurance.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au cours de l'exercice 2019, le conseil d'administration du Fonds d'assurance a tenu 5 réunions statutaires et 15 réunions de comités.

En sus de ses activités courantes, le conseil d'administration s'est penché sur l'établissement de la prime d'assurance pour la période d'assurance débutant le 1^{er} avril 2020. Le Barreau a de nouveau accepté les recommandations du Fonds d'assurance à ce sujet.

LA NOUVELLE LOI

Le conseil d'administration a continué à étudier l'impact de la *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières*, L.Q. 2018, c. 23. L'entrée en vigueur des dispositions touchant les fonds d'assurance a été reportée au 1^{er} avril 2020 à la demande des ordres professionnels.

Les nouvelles dispositions prévoient :

- l'abolition d'un conseil d'administration des fonds, indépendant de celui de l'ordre;
- la création d'un comité relevant de l'ordre appelé « Comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle »;
- la transmission par ce Comité de décision de certaines informations aux autres instances de l'ordre (conseil d'administration du Barreau, Syndic du Barreau ou Comité de l'inspection professionnelle), ayant comme objectif la protection du public.

Des orientations sont attendues du Ministre des finances et de l'Office des professions du Québec quant à la mise en œuvre de ces changements. Un projet de règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle est à l'étude.

EN CONCLUSION

Pour conclure cette trente-et-unième année d'opérations, nous remercions chacun des administrateurs qui ont participé aux orientations, à la saine gouvernance et à la pérennité du Fonds d'assurance.

Nous remercions aussi tous les avocats salariés du Fonds d'assurance et tous les membres du personnel administratif pour leur dévouement et leur rigueur à toutes les étapes de traitement d'un dossier de réclamation. C'est ainsi que le Fonds d'assurance a su maintenir la confiance des assurés.

Montréal, le 18 février 2020

La présidente du conseil d'administration,



Madeleine Lemieux, Ad. E., ASC

La directrice générale,



Maria De Michele, avocate, ASC

Rapport de l'auditeur indépendant

Au Conseil d'administration du Barreau du Québec,

OPINION

Nous avons effectué l'audit des états financiers du **FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC** (Fonds d'assurance), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2019, et les états des résultats, du résultat global, des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'assurance au 31 décembre 2019, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière.

FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Fonds d'assurance conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES RESPONSABLES DE LA GOUVERNANCE À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds d'assurance à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable

de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Fonds d'assurance ou de cesser ses activités ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds d'assurance.

RESPONSABILITÉS DE L'AUDITEUR À L'ÉGARD DE L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds d'assurance;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds d'assurance à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre

rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds d'assurance à cesser ses activités;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Mallette s.e.n.c.r.l.

Mallette S.E.N.C.R.L.¹

Société de comptables professionnels agréés

Québec, Canada
Le 18 février 2020

¹ CPA auditrice, CA, permis de comptabilité publique no A110548

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

État des résultats

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

ACTIVITÉS D'ASSURANCES	2019	2018
CONTRIBUTIONS		
Contributions brutes des assurés	13 660 506 \$	14 973 784 \$
Primes relatives à la réassurance cédée	(817 372)	(802 331)
Contributions nettes des assurés	12 843 134	14 171 453
Diminution des contributions des assurés non acquises	312 104	10 775
Augmentation de la provision pour insuffisance de contributions	(262 000)	(12 000)
Contributions nettes acquises	12 893 238	14 170 228
SINISTRES ET FRAIS DE RÈGLEMENT (note 10)		
Sinistres et frais de règlement bruts	(17 011 940)	(9 245 632)
Part assumée par les réassureurs	6 605 645	2 222 724
Sinistres et frais de règlement nets	(10 406 295)	(7 022 908)
FRAIS GÉNÉRAUX D'EXPLOITATION	(2 078 085)	(2 148 004)
TOTAL DES SINISTRES ET DES FRAIS	(12 484 380)	(9 170 912)
SURPLUS TECHNIQUE	408 858	4 999 316
PRODUITS FINANCIERS (note 6b)	4 942 664	5 532 014
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES POUR L'EXERCICE	5 351 522 \$	10 531 330 \$

État du résultat global

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

	2019	2018
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES POUR L'EXERCICE	5 351 522 \$	10 531 330 \$
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL		
Éléments susceptibles d'être reclassés aux résultats		
Actifs disponibles à la vente		
Gains (pertes) latents	3 013 940	(1 818 242)
Gains réalisés reclassés au résultat net (note 6b)	(126 507)	(36 147)
	2 887 433	(1 854 389)
Éléments qui ne sont pas susceptibles d'être reclassés aux résultats		
Avantages du personnel		
Gains (pertes) actuariels des régimes à prestations définies	(145 300)	427 300
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL POUR L'EXERCICE	2 742 133	(1 427 089)
TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL POUR L'EXERCICE	8 093 655 \$	9 104 241 \$

États financiers 2019

État des variations des capitaux propres

	Cumul des autres éléments du résultat global			Total des capitaux propres
	Excédent de l'actif sur le passif	Actifs financiers disponibles à la vente	Avantages du personnel	
SOLDE au 1^{er} janvier 2018	84 463 179\$	2 373 758\$	(5 183 462)\$	81 653 475\$
Résultat global pour l'exercice				
Excédent des produits sur les charges pour l'exercice	10 531 330	—	—	10 531 330
Autres éléments du résultat global				
Actifs disponibles à la vente	—	(1 854 389)	—	(1 854 389)
Avantages du personnel	—	—	427 300	427 300
Total du résultat global pour l'exercice	10 531 330	(1 854 389)	427 300	9 104 241
SOLDE au 31 décembre 2018	94 994 509	519 369	(4 756 162)	90 757 716
Ajustements liés à l'adoption de IFRS 16 (note 4)	(22 023)	—	—	(22 023)
SOLDE ajusté au 1^{er} janvier 2019	94 972 486	519 369	(4 756 162)	90 735 693
Résultat global pour l'exercice				
Excédent des produits sur les charges pour l'exercice	5 351 522	—	—	5 351 522
Autres éléments du résultat global				
Actifs disponibles à la vente	—	2 887 433	—	2 887 433
Avantages du personnel	—	—	(145 300)	(145 300)
Total du résultat global pour l'exercice	5 351 522	2 887 433	(145 300)	8 093 655
SOLDE au 31 décembre 2019	100 324 008\$	3 406 802\$	(4 901 462)\$	98 829 348\$

État de la situation financière

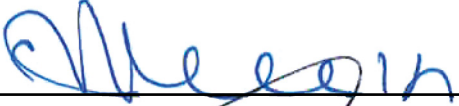
Au 31 décembre


ACTIF	2019	2018
Trésorerie et équivalents de trésorerie	606 885 \$	822 411 \$
Créances	570 158	586 940
Produits de placements à recevoir	390 094	531 378
Part des réassureurs dans les sinistres non réglés actualisés (note 10)	4 244 788	6 534 225
Placements (note 6a)	152 514 633	148 088 178
Immobilisations corporelles et incorporelles (note 9)	339 571	58 011
	158 666 129 \$	156 621 143 \$

PASSIF	2019	2018
Créditeurs et charges à payer	615 436 \$	1 285 716 \$
Contributions des assurés non acquises (note 8)	3 403 516	3 715 620
Provision pour insuffisance de contributions	482 000	220 000
Sinistres non réglés actualisés (note 10)	54 099 923	59 839 491
Passif au titre des prestations définies (note 13)	1 028 800	802 600
Obligation locative	207 106	—
	59 836 781	65 863 427

CAPITAUX PROPRES		
Excédent de l'actif sur le passif	100 324 008	94 994 509
Cumul des autres éléments du résultat global	(1 494 660)	(4 236 793)
	98 829 348	90 757 716
	158 666 129 \$	156 621 143 \$

Pour le conseil d'administration :

 _____, administrateur

 _____, administrateur

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

	2019	2018
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges pour l'exercice	5 351 522 \$	10 531 330 \$
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	126 122	23 301
Amortissement des primes et escomptes sur placements	(2 245 620)	(2 274 261)
Gain sur cession de placements	(126 507)	(36 147)
Perte (gain) de change sur placements non matérialisée	371 356	(621 040)
Gains (pertes) actuariels des régimes à prestations définies	(145 300)	427 300
Écart entre la charge de retraite et les cotisations versées	226 200	(401 100)
	3 557 773	7 649 383
Variation nette des éléments hors caisse liés au fonctionnement		
Créances	16 782	(228 138)
Produits de placements à recevoir	141 284	(118 589)
Part des réassureurs dans les sinistres non réglés actualisés	2 289 437	(2 222 724)
Créditeurs et charges à payer	(670 280)	(15 117)
Contributions des assurés non acquises	(312 104)	(10 775)
Provision pour insuffisance de contributions	262 000	12 000
Sinistres non réglés actualisés	(5 739 568)	(1 552 328)
	(454 676)	3 513 712
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition de placements	(18 121 780)	(12 720 423)
Produit de la cession de placements	18 583 529	8 763 728
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(120 301)	(41 458)
	341 448	(3 998 153)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Remboursement de l'obligation locative	(102 298)	—
DIMINUTION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(215 526)	(484 441)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, début de l'exercice	822 411	1 306 852
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, fin de l'exercice	606 885 \$	822 411 \$

Les flux de trésorerie reliés aux activités de fonctionnement incluent des intérêts encaissés de 1 989 261 \$ (2018 — 1 933 266 \$).

Au cours de l'exercice, le Fonds d'assurance a comptabilisé un actif locatif de 287 381 \$ en contrepartie d'une obligation locative de 309 404 \$. La différence de 22 023 \$ est comptabilisée à l'excédent de l'actif sur le passif au 1^{er} janvier 2019.

Notes complémentaires aux états financiers

Au 31 décembre 2019

1. ENTITÉ PRÉSENTANT LES ÉTATS FINANCIERS

Le Barreau du Québec, ordre professionnel sans but lucratif, a constitué le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec en vertu de l'article 86.1 du Code des professions. Le Fonds d'assurance, régi par la Loi sur les assurances, a commencé ses activités le 1^{er} mai 1988 et a pour mission d'assurer, dans un but non lucratif et à long terme, la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec.

Le Fonds d'assurance constitue un patrimoine distinct des autres actifs du Barreau du Québec, affecté exclusivement à ses opérations d'assurance responsabilité. Le siège social du Fonds d'assurance est situé au 445, boulevard Saint-Laurent, bureau 300, Montréal, Québec.

Modifications législatives

Le 13 juin 2018, l'assemblée législative a adopté le Projet de loi 141, soit la *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières*, LQ 2018, c 23.

Certaines dispositions de cette loi visent les fonds d'assurance responsabilité professionnelle.

Parmi les changements découlant de ces dispositions, notons, entre autres :

- Modification à la gouvernance du Fonds d'assurance par l'élimination d'un conseil d'administration propre au Fonds d'assurance et la création d'un comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle;
- Modification à l'année financière du Fonds d'assurance afin de l'harmoniser à celle de l'Ordre professionnel, soit un exercice se terminant le 31 mars.

Ces dispositions entreront en vigueur le 1^{er} avril 2020. La prochaine fin d'exercice du Fonds d'assurance sera le 31 mars 2021.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT

Déclaration de conformité

Les états financiers ont été établis selon les normes internationales d'information financière (IFRS).

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été approuvés par le conseil d'administration le 18 février 2020.

2. Base d'établissement (suite)

Base d'évaluation

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été établis selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation et selon la méthode du coût historique, à l'exception des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net et ceux disponibles à la vente évalués à la juste valeur, ainsi que les passifs relatifs aux contrats d'assurance établis selon les méthodes comptables présentées à la note 3.

Monnaie fonctionnelle et de présentation

La monnaie fonctionnelle du Fonds d'assurance est le dollar canadien, soit la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel le Fonds d'assurance exerce ses activités, laquelle est la monnaie de présentation.

Utilisation d'estimations et de jugements

La préparation d'états financiers conformément aux IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, qu'elle fasse des estimations et qu'elle pose des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des méthodes comptables ainsi que la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

Les informations relatives aux jugements critiques posés dans le cadre de l'application des méthodes comptables qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont incluses dans la note 5 – Placements – Capacité de détention des placements détenus jusqu'à échéance.

Les estimations qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont incluses dans les notes suivantes :

- **Note 6** : Placements;
- **Note 9** : Immobilisations corporelles et incorporelles;
- **Note 10** : Sinistres non réglés actualisés;
- **Note 13** : Avantages du personnel.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Classement des contrats d'assurance

Les contrats émis par le Fonds d'assurance sont classés à titre de contrats d'assurance lorsque celui-ci accepte un risque d'assurance significatif d'une autre partie (titulaire de la police) en convenant d'indemniser le titulaire de la police si un événement futur incertain spécifié (événement assuré) affecte de façon défavorable le titulaire de la police. Le risque d'assurance est significatif si un événement assuré peut obliger un assureur à payer des prestations significatives selon les termes du contrat d'assurance.

3. Principales méthodes comptables (suite)

Contributions des assurés

Les contributions des assurés sont comptabilisées aux résultats au prorata de la durée des polices. La couverture d'assurance s'étend du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante. Les contributions à recevoir sont comptabilisées, déduction faite des provisions pour créances douteuses.

Instruments financiers

Placements détenus jusqu'à échéance, prêts et créances et autres passifs financiers

Les placements classés comme placements détenus jusqu'à échéance, les créances et les produits de placements à recevoir classés comme prêts et créances, ainsi que les créditeurs et charges à payer classés comme autres passifs financiers sont comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le produit ou la charge d'intérêts ainsi que l'amortissement de l'escompte ou de la prime sont inclus aux résultats sur une base d'exercice.

Les achats et les ventes de placements détenus jusqu'à leur échéance sont comptabilisés à la date de règlement.

Placements disponibles à la vente

Les placements classés comme disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur à chaque date de fin d'exercice et toute variation de la juste valeur est présentée dans les autres éléments du résultat global dans l'exercice pendant lequel ces variations surviennent. À la vente de ces placements ou à la constatation d'une baisse de valeur durable, les gains ou pertes cumulés à l'excédent de l'actif sur le passif sont alors reclassés au résultat net.

L'amortissement des primes et escomptes calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif ainsi que les produits d'intérêts sont comptabilisés dans les produits financiers à l'état des résultats sur une base d'exercice. Les achats et les ventes de placements disponibles à la vente sont comptabilisés à la date de règlement.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont classés comme actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net. Ils sont comptabilisés à la juste valeur et toute variation de la juste valeur est comptabilisée aux résultats. Les produits d'intérêts sont comptabilisés dans les produits financiers.

Juste valeur

La juste valeur d'un instrument financier correspond généralement à la contrepartie pour laquelle l'instrument serait échangé dans le cadre d'une opération sans lien de dépendance conclue entre des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

3. Principales méthodes comptables (suite)

Instrument financiers (suite)

Dépréciation des actifs financiers

Les actifs financiers non comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net sont passés en revue périodiquement afin de déterminer s'il existe une indication objective de perte de valeur.

Le montant d'une perte de valeur sur un actif financier évalué au coût amorti correspond à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés et actualisés au taux d'intérêt effectif initial de l'actif. Les pertes sont comptabilisées aux résultats et portées en diminution de l'actif dans un compte de correction de valeur. Si le montant de la perte de valeur diminue à la suite d'un événement ultérieur, la diminution de la perte de valeur est reprise et le montant de la reprise est comptabilisé aux résultats.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés de l'encaisse et des instruments financiers très liquides ayant une échéance initiale de trois mois ou moins.

Actif au titre des cessions de réassurance

Part des réassureurs dans les sinistres non réglés actualisés

Les produits et les charges provenant des contrats de réassurance ne sont pas compensés par les produits et charges des contrats d'assurance liés. Le Fonds d'assurance présente à l'actif la part des réassureurs dans les sinistres non réglés actualisés afin d'indiquer l'ampleur du risque de crédit associé à la réassurance. Ces montants de réassurance que l'on prévoit recouvrer à l'égard des sinistres non réglés actualisés sont comptabilisés à titre d'élément d'actif selon des principes compatibles avec la méthode utilisée par le Fonds d'assurance pour déterminer le passif connexe.

Dépréciation

L'actif de réassurance fait l'objet de tests de dépréciation à chaque date de fin d'exercice et des pertes de valeur sont enregistrées, si nécessaire. Le cas échéant, le Fonds d'assurance rassemble les preuves objectives de perte de valeur et comptabilise des réductions de valeur selon les mêmes procédures que celles adoptées pour la dépréciation des actifs financiers.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Comptabilisation et évaluation

Les immobilisations sont comptabilisées au coût diminué du cumul des pertes de valeur.

Amortissement

L'amortissement est comptabilisé en charge selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité estimée pour chaque composant d'une immobilisation. Les durées d'utilité varient de trois à cinq ans.

La méthode d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revues à chaque date de fin d'exercice et ajustées si nécessaire.

Actif locatif

L'actif locatif est initialement comptabilisé au coût, lequel comprend le montant initial de l'obligation locative.

L'actif locatif est ultérieurement amorti linéairement depuis la date de début du contrat de location jusqu'à la première échéance entre la fin de la vie utile du bien et la fin du contrat de location. La durée de vie utile d'un actif locatif est appréciée sur la même base que les autres immobilisations corporelles du Fonds d'assurance.

Le Fonds d'assurance présente son actif locatif avec ses autres immobilisations corporelles et incorporelles.

Dépréciation d'actifs non financiers

La valeur comptable des immobilisations corporelles et incorporelles est revue à chaque date de fin d'exercice afin de déterminer s'il existe des indications qu'un actif a subi une perte de valeur. Si de telles indications existent, la valeur recouvrable de l'actif est estimée.

La valeur recouvrable d'un actif correspond à la valeur la plus élevée entre sa valeur d'utilité et sa juste valeur diminuée des coûts de vente. Aux fins de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés par l'application d'un taux d'actualisation qui reflète les appréciations actuelles, par le marché, de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif excède sa valeur recouvrable estimée. Les pertes de valeur sont comptabilisées aux résultats.

Les pertes de valeur comptabilisées au cours des périodes précédentes sont évaluées à la date de fin d'exercice, afin de déterminer s'il existe des indications qui confirment que la perte a diminué ou si elle existe toujours. Une perte de valeur est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations ayant servi à déterminer la valeur recouvrable. Une perte de valeur n'est reprise que dans la mesure où la valeur comptable de l'actif n'excède pas la valeur comptable qui aurait été déterminée, après amortissement, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

3. Principales méthodes comptables (suite)

Passif relatif aux contrats d'assurance

Sinistres non réglés actualisés

Le Fonds d'assurance présente au passif la provision pour sinistres non réglés actualisés afin d'indiquer les obligations envers les titulaires de police. Cette provision constitue l'estimation du coût total pour le règlement de tous les sinistres survenus avant la fin d'exercice, peu importe qu'ils aient été rapportés ou non au Fonds d'assurance. Puisque cette provision est nécessairement fondée sur des estimations, la valeur finale peut être différente des estimations.

Lors de la réception de tout avis de réclamation, une provision uniforme pour sinistres et frais de règlement afférents est établie automatiquement. Des provisions complémentaires sont constituées pour les sinistres survenus, mais non rapportés, pour les sinistres déclarés, mais insuffisamment provisionnés, ainsi que pour l'ensemble des frais de règlement futurs de ces sinistres. Ces estimations sont faites sur la base de données historiques et de tendances actuelles en matière de sinistralité et elles prennent en compte les cadences de règlement observées. La provision pour sinistres non réglés doit être établie à la valeur actualisée conformément aux IFRS et aux exigences des autorités réglementaires. Les méthodes établies pour les estimations sont périodiquement révisées et mises à jour, et tous les ajustements sont reflétés dans les résultats de l'exercice. Par conséquent, les sinistres et les frais de règlement sont présentés aux résultats lorsqu'ils sont engagés.

Ces estimations pourraient évoluer de façon significative selon les changements ultérieurs dans la gravité des sinistres et d'autres facteurs portés à la connaissance de la direction.

Contributions des assurés non acquises

Les contributions des assurés non acquises inscrites à l'état de la situation financière représentent la partie des contributions qui a trait à la durée non expirée des polices en cours.

Test de suffisance du passif et insuffisance de contributions

Le Fonds d'assurance vérifie à chaque fin d'exercice si le passif relatif aux contrats d'assurance est suffisant pour couvrir les flux de trésorerie futurs issus de ces contrats. Les insuffisances éventuelles sont intégralement et immédiatement comptabilisées aux résultats en constatant une charge complémentaire et sont présentées à l'état de la situation financière sous le poste « Provision pour insuffisance de contributions ».

Avantages du personnel

(I) AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Régimes à cotisations définies

Dans un régime à cotisations définies, le Fonds d'assurance verse des cotisations définies à une entité distincte et n'a aucune obligation juridique ou implicite de verser des cotisations supplémentaires. Les régimes à cotisations définies du Fonds d'assurance comprennent le Régime des rentes du Québec, l'assurance-emploi ainsi qu'un volet du Régime complémentaire de retraite des employés du Barreau. Les cotisations sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont dues.

Régimes à prestations définies

Les régimes à prestations définies comprennent le Régime complémentaire de retraite des employés du Barreau et un régime d'appoint. Le coût des prestations de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi accordés en échange des services rendus au cours de l'exercice est calculé annuellement selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées d'après les hypothèses économiques et démographiques les plus probables selon la direction du Fonds d'assurance.

L'obligation nette du Fonds d'assurance au titre des régimes de retraite à prestations définies est calculée pour l'ensemble des régimes, au moyen d'une estimation du montant des avantages futurs que les membres du personnel ont gagnés en contrepartie des services rendus pendant la période en cours et les périodes antérieures; le montant de ces avantages est actualisé en vue de déterminer sa valeur actuelle. La juste valeur des actifs du régime doit être déduite.

Lorsque le calcul donne lieu à un avantage pour le Fonds d'assurance, le montant de l'actif comptabilisé est limité au total du coût des services passés non comptabilisés et de la valeur actuelle des avantages économiques offerts sous forme de remboursements futurs provenant des régimes ou de réductions futures des cotisations aux régimes. Un avantage économique existe si cela est réalisable au cours de la durée de vie des régimes, ou au moment du règlement des passifs des régimes.

Régimes à prestations définies

Quand un régime à prestations définies est amélioré, l'augmentation de la prestation au titre des services passés rendus par le personnel est comptabilisée aux résultats selon une méthode linéaire sur la durée résiduelle moyenne d'activité du groupe de salariés actifs à la date de la modification. Dans le cas où les prestations sont immédiatement acquises, la charge correspondante est comptabilisée immédiatement aux résultats.

Le Fonds d'assurance comptabilise les gains et pertes actuariels immédiatement dans les autres éléments du résultat global et les présente dans l'excédent de l'actif sur le passif.

3. Principales méthodes comptables (suite)

Avantages du personnel (suite)

(II) SALAIRES ET AVANTAGES À COURT TERME

Les obligations au titre des salaires et des avantages à court terme sont évaluées sur une base non actualisée et sont comptabilisées en charges à mesure que les services correspondants sont rendus. Un passif égal au montant que le Fonds d'assurance s'attend à payer aux termes des régimes d'intéressement et de primes en trésorerie à court terme est comptabilisé si le Fonds d'assurance a une obligation actuelle, juridique ou implicite de payer ce montant au titre de services rendus par les membres du personnel et si l'obligation peut être évaluée de manière fiable.

Obligation locative

L'obligation locative est initialement reconnue à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés en utilisant le taux d'intérêt implicite du contrat de location ou, si ce taux ne peut pas être facilement déterminé, le taux d'emprunt marginal du Fonds d'assurance. Les paiements en vertu du contrat de location comprennent les paiements fixes.

L'obligation locative est ultérieurement réévaluée au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Lorsqu'il y a une variation dans les paiements contractuels à la suite d'une variation d'un indice ou d'un taux, le montant d'un tel ajustement à l'obligation locative est porté en contrepartie du coût non amorti de l'actif locatif ou à l'état des résultats lorsque l'actif locatif est totalement déprécié.

Le Fonds d'assurance présente l'intérêt sur son obligation locative (calculé au taux d'intérêt effectif) dans les frais généraux d'exploitation.

Impôts sur les bénéfiques

Le Fonds d'assurance n'est pas assujéti aux impôts sur les bénéfiques.

4. NOUVELLES NORMES COMPTABLES APPLIQUÉES

IFRS 16 – Contrats de location

En janvier 2016, l'*International Accounting Standards Board* (IASB) a publié IFRS 16 – Contrats de location qui vise à remplacer notamment IAS 17 – Contrats de location. Cette nouvelle norme précise la manière de comptabiliser, d'évaluer, de présenter et de fournir des informations sur les contrats de location. Cette norme contient un modèle unique de comptabilisation par le preneur exigeant la comptabilisation des actifs et des passifs pour tous les contrats, sauf si la durée du contrat est de douze mois ou moins ou que l'actif sous-jacent a une faible valeur.

Le Fonds d'assurance a adopté IFRS 16 pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2019 et il a appliqué les exigences de la norme au moyen de l'approche rétrospective modifiée, de sorte que l'incidence cumulée de l'application initiale a été comptabilisée dans le solde d'ouverture de l'excédent de l'actif sur le passif le 1^{er} janvier 2019, sans retraitement de l'exercice correspondant.

La valeur comptable de l'actif locatif a été déterminée comme si IFRS 16 avait été appliquée depuis la date de début du contrat de location, en l'actualisant à l'aide de son taux d'emprunt marginal à la date de première application, soit 3,75 %.

Étant donné que IFRS 16 remplace la charge linéaire relative aux contrats de location simple par une dotation aux amortissements pour les actifs locatifs et une charge d'intérêts sur les obligations locatives, la nature des charges relatives à ces contrats de location est différente.

Le Fonds d'assurance a ainsi reconnu un actif locatif de 287 381 \$ et une obligation locative de 309 404 \$, la différence de 22 023 \$ ayant été comptabilisée à l'excédent de l'actif sur le passif.

Le tableau suivant présente l'engagement en vertu d'un contrat de location simple au 31 décembre 2018 et l'obligation locative au 1^{er} janvier 2019.

Engagement en vertu d'un contrat de location simple au 31 décembre 2018	326 097 \$
Impact de l'actualisation au 1 ^{er} janvier 2019	(16 693)
Obligation locative au 1 ^{er} janvier 2019	309 404 \$

IAS 19 – Avantages du personnel

En février 2018, l'IASB a publié des amendements à IAS 19 – Avantages du personnel concernant la modification, la réduction ou la liquidation d'un régime. Ces amendements prévoient que lorsqu'une modification, une réduction ou une liquidation de régime survient, le coût des services rendus et les intérêts nets pour la période qui suit la réévaluation doivent être déterminés à l'aide des hypothèses utilisées pour la réévaluation. L'application de ces amendements n'a eu aucune incidence sur les états financiers du Fonds d'assurance.

5. NOUVELLES NORMES COMPTABLES FUTURES

IFRS 17 – Contrats d'assurance

En mai 2017, l'IASB a publié IFRS 17 – Contrats d'assurance qui vise à remplacer IFRS 4 – Contrats d'assurance. IFRS 17 établit des principes pour la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des contrats d'assurance. La norme établit une méthode de comptabilisation générale ainsi qu'une méthode basée sur les frais variables, applicable à tous les contrats d'assurance et de réassurance. La norme établit aussi une méthode de comptabilisation simplifiée pour les contrats d'assurance respectant certains critères. Le 14 novembre 2018, l'IASB a proposé de reporter la date d'application aux états financiers ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette décision est assujettie à une consultation publique présentement en cours. Les dispositions de cette norme s'appliqueront rétrospectivement à compter de cette date. Dans les cas où l'application rétrospective est impraticable, la norme propose des méthodes alternatives. Le Fonds d'assurance évalue actuellement l'incidence de cette nouvelle norme sur ses états financiers, particulièrement sur la présentation, la divulgation et l'évaluation des contrats d'assurance et de réassurance.

IFRS 9 – Instruments financiers

En juillet 2014, l'IASB a publié IFRS 9 – Instruments financiers qui vise à remplacer IAS 39 – Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation. IFRS 9 :

- Établit un nouveau modèle de classement et d'évaluation des actifs financiers visant à déterminer si un actif doit être classé au coût amorti, à la juste valeur par le biais du résultat net ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Ce modèle est basé sur le modèle économique que suit l'entité pour la gestion de ses actifs et sur les caractéristiques des flux de trésorerie de ces actifs. Le classement des instruments d'emprunt dont les flux de trésorerie correspondent uniquement à des remboursements de capital et d'intérêt (URPI) sera déterminé, lors de la comptabilisation initiale, en fonction du modèle économique selon lequel ces actifs financiers sont gérés, soit un objectif de perception de flux de trésorerie contractuels, de perception de flux de trésorerie contractuels et vente d'actifs financiers, soit une détention à des fins de transactions;
- Propose un nouveau modèle comptable relativement à la reconnaissance des pertes de crédit attendues plutôt que celui des pertes subies, tel que l'exige le modèle de dépréciation actuel. Ainsi, le Fonds d'assurance sera tenu de comptabiliser les pertes de crédit attendues des flux de trésorerie.

Le Fonds d'assurance évalue actuellement l'incidence de cette nouvelle norme sur ses états financiers. Un amendement à IFRS 4 – Contrats d'assurance rendu public par l'IASB le 12 septembre 2016, prévoit certaines mesures afin de permettre aux entités, qui ont pour principal modèle d'affaires d'émettre des contrats d'assurance, la possibilité de reporter la date d'entrée en vigueur d'IFRS 9 jusqu'au 1^{er} janvier 2021, soit à la date d'entrée en vigueur d'IFRS 17 – Contrats d'assurance. Cette exemption reste valide avec la publication d'IFRS 17 en mai 2017. En novembre 2018, l'IASB a proposé de reporter

5. Nouvelles normes comptables futures (suite)

la date d'entrée en vigueur d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2022, ce qui reporterait également l'exemption de l'adoption d'IFRS 9 jusqu'à cette date. Le Fonds d'assurance se prévaudra du report jusqu'à la date maximale permise.

Cadre conceptuel de l'information financière

Le 29 mars 2018, l'IASB a publié une révision complète du Cadre conceptuel de l'information financière. L'IASB a décidé de réviser le Cadre conceptuel de l'information financière parce que des questions importantes n'y étaient pas traitées et que certaines indications étaient désuètes ou manquaient de clarté. La version révisée inclut, entre autres, un nouveau chapitre sur l'évaluation, des indications sur la présentation de la performance financière et des définitions améliorées d'un actif et d'un passif et des indications à l'appui de ces définitions. Le cadre conceptuel aide les entités à développer leurs méthodes comptables lorsqu'aucune norme IFRS ne s'applique à une situation particulière. Les dispositions s'appliqueront de manière prospective aux états financiers ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020. Le Fonds d'assurance évalue actuellement l'incidence de cette révision sur ses états financiers.

IAS 1 – Présentation des états financiers et IAS 8 – Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs

Le 31 octobre 2018, l'IASB a publié un amendement à la norme IAS 1 – Présentation des états financiers et IAS 8 – Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs. L'amendement, intitulé « Définitions de matérialité », clarifie la définition de matérialité dans IAS 1 et les explications qui accompagnent cette définition, et aligne les définitions utilisées dans les différentes normes IFRS. Les dispositions de cet amendement s'appliqueront de manière prospective aux états financiers ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020. Le Fonds d'assurance évalue actuellement l'incidence de cet amendement sur ses états financiers.

6. PLACEMENTS

- a) Les tableaux suivants présentent un résumé de la valeur nominale, de la valeur comptable et de la juste valeur des placements :

	2019		
	Valeur nominale	Valeur comptable ¹	Juste valeur
Placements détenus jusqu'à échéance			
Obligations			
Gouvernements			
Échéant dans moins d'un an	3 747 122 \$	3 640 238 \$	3 707 381 \$
Échéant dans un à cinq ans	27 125 409	23 562 891	25 296 625
Échéant dans plus de cinq ans	38 718 521	29 968 018	33 221 748
Administrations publiques et municipales canadiennes			
Échéant dans moins d'un an	2 858 837	2 864 342	2 881 418
Échéant dans un à cinq ans	40 725 176	39 830 037	40 699 874
Échéant dans plus de cinq ans	6 276 557	6 139 761	6 273 760
Total des placements détenus jusqu'à échéance	119 451 622	106 005 287	112 080 806
Placements disponibles à la vente			
Obligations			
Administrations publiques et municipales canadiennes			
Échéant dans un à cinq ans	15 232 270	15 200 205	15 200 205
Échéant dans plus de cinq ans	4 745 903	4 664 677	4 664 677
	19 978 173	19 864 882	19 864 882
Fonds communs			
Actions canadiennes	—	7 189 737	7 189 737
Actions américaines et étrangères (6 545 143 \$ US)	—	10 049 165	10 049 165
Dettes privées	—	5 174 890	5 174 890
Actions privilégiées			
Canadiennes	—	4 230 672	4 230 672
Total des placements disponibles à la vente	19 978 173	46 509 346	46 509 346
TOTAL des placements	139 429 795 \$	152 514 633 \$	158 590 152 \$

¹ Pour les placements détenus jusqu'à échéance, la valeur comptable correspond au coût amorti, alors que pour ceux qui sont disponibles à la vente, la valeur comptable correspond à la juste valeur.

Capacité de détention des placements détenus jusqu'à échéance

La direction a confirmé son intention et sa capacité de conserver jusqu'à leur échéance les obligations qui sont classées comme des placements détenus jusqu'à échéance, considérant les liquidités actuelles, les exigences de maintien du capital et les prévisions financières du Fonds d'assurance.

	2018		
	Valeur nominale	Valeur comptable ¹	Juste valeur
Placements détenus jusqu'à échéance			
Obligations			
Gouvernements			
Échéant dans moins d'un an	706 794 \$	695 537 \$	703 214 \$
Échéant dans un à cinq ans	23 119 733	19 668 178	21 210 988
Échéant dans plus de cinq ans	46 471 319	35 394 914	37 829 345
Administrations publiques et municipales canadiennes			
Échéant dans moins d'un an	5 467 671	5 510 668	5 550 808
Échéant dans un à cinq ans	37 019 394	36 461 023	36 691 910
Échéant dans plus de cinq ans	11 339 676	10 720 374	10 769 908
Total des placements détenus jusqu'à échéance	124 124 587	108 450 694	112 756 173
Placements disponibles à la vente			
Obligations			
Gouvernements			
Échéant dans un à cinq ans	5 107 140	4 809 991	4 809 991
Échéant dans plus de cinq ans	158 825	130 198	130 198
Administrations publiques et municipales canadiennes			
Échéant dans un à cinq ans	7 983 153	7 909 559	7 909 559
Échéant dans plus de cinq ans	7 148 903	6 897 443	6 897 443
	20 398 021	19 747 191	19 747 191
Fonds communs			
Actions canadiennes	—	5 722 851	5 722 851
Actions américaines et étrangères (7 013 816 \$ US)	—	8 928 884	8 928 884
Dettes privées	—	2 301 363	2 301 363
Actions privilégiées			
Canadiennes	—	2 937 195	2 937 195
Total des placements disponibles à la vente	20 398 021	39 637 484	39 637 484
TOTAL des placements	144 522 608 \$	148 088 178 \$	152 393 657 \$

¹ Pour les placements détenus jusqu'à échéance, la valeur comptable correspond au coût amorti, alors que pour ceux qui sont disponibles à la vente, la valeur comptable correspond à la juste valeur.

b) Produits financiers provenant des placements

				2019
	Détenus jusqu'à échéance	Disponibles à la vente	Juste valeur par le biais du résultat net	Total valeur comptable
Obligations				
Intérêts	3 747 640 \$	419 366 \$	— \$	4 167 006 \$
Gains réalisés	—	126 507	—	126 507
Fonds d'actions				
Dividendes	—	963 491	—	963 491
Perte de change	—	(371 356)	—	(371 356)
Intérêts sur encaisse	—	—	57 016	57 016
	3 747 640 \$	1 138 008 \$	57 016 \$	4 942 664 \$

				2018
	Détenus jusqu'à échéance	Disponibles à la vente	Juste valeur par le biais du résultat net	Total valeur comptable
Obligations				
Intérêts	3 736 551 \$	482 877 \$	— \$	4 219 428 \$
Gains réalisés	—	36 147	—	36 147
Fonds d'actions				
Dividendes	—	633 556	—	633 556
Gain de change	—	621 040	—	621 040
Intérêts sur encaisse	—	—	21 843	21 843
	3 736 551 \$	1 773 620 \$	21 843 \$	5 532 014 \$

7. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds d'assurance est exposé aux risques de crédit, de liquidité et de marché. Plusieurs politiques et procédures ont été établies afin de gérer efficacement ces risques, notamment l'adoption par le conseil d'administration du Cadre de gouvernance, d'une politique sur la gestion intégrée des risques et d'un programme de gestion du capital établis en conformité avec les lignes directrices de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Le conseil d'administration et ses comités sont régulièrement informés par la direction des changements dans les risques auxquels le Fonds d'assurance fait face ainsi que des politiques et plans d'action mis en place pour les contrôler.

Le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placement, approuvée par le conseil d'administration, visant un équilibre entre la protection du capital et le rendement. Le Fonds d'assurance maintient principalement une sélection de placements à risque faible. La politique de placement ne requiert pas les services de gestionnaires externes.

7. Gestion des risques associés aux instruments financiers (suite)

Les lignes directrices de la politique de placement visent un équilibre entre la protection des actifs du Fonds d'assurance tout en générant à long terme des rendements récurrents sur les placements dans un portefeuille principalement obligataire de haute qualité et dont la structure permet un appariement aux engagements et aux obligations du Fonds d'assurance tout en favorisant une gestion optimale et prudente des besoins en capitaux sur le long terme.

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte financière si un débiteur manque à son obligation. Ce risque provient principalement de l'exposition aux contreparties par le biais de son portefeuille de placements et par ses activités de réassurance. La direction n'a aucun motif de croire que les obligations à la charge des réassureurs ne seront pas respectées par ces derniers et s'attend à recouvrer la totalité des débiteurs au plus tard dans les douze mois suivant la date de fin d'exercice.

Le risque de crédit associé aux contributions à recevoir est moindre, compte tenu du fait que l'inscription au tableau de l'ordre, nécessaire à l'exercice de la profession, est conditionnelle au paiement de la contribution au Fonds d'assurance par les membres du Barreau du Québec. Le Fonds d'assurance n'a aucune créance en souffrance au 31 décembre 2019. Le Barreau du Québec remet au Fonds d'assurance tous les mois les sommes dues.

Pour contrer les risques de crédit, le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placement qui prévoit :

- Que les obligations que le Fonds d'assurance peut acquérir doivent être des obligations canadiennes émises par les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, les organismes paragouvernementaux et les sociétés d'État :
 - Selon une répartition maximale des obligations entre les émetteurs, et
 - Une limite de 8 % par émetteur pour les obligations municipales et paragouvernementales;
- Que le Fonds d'assurance peut acquérir jusqu'à concurrence d'un maximum de 15 % de la juste valeur du portefeuille total et d'un maximum de 2 % par société impliquée, tout placement autre que des obligations, des titres du marché monétaire et des fonds de dettes privées, en autant que cet autre placement soit autorisé par la loi et spécifiquement approuvé par le comité de placement;
- Que les titres en devises étrangères ne peuvent excéder 10 % de la juste valeur totale du portefeuille et que les devises étrangères, US, Euro et Yen, ne peuvent excéder 10 % chacune et les devises étrangères autres que US, Euro et Yen ne peuvent excéder 4 % chacune de la juste valeur totale du portefeuille.

Le comité de placement et le conseil d'administration effectuent périodiquement une revue du portefeuille de placements et des transactions survenues.

Finalement, le risque maximal de crédit correspond à la valeur comptable des instruments financiers à la date de fin d'exercice.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Fonds d'assurance éprouve des difficultés à honorer les flux de trésorerie découlant de ses engagements et de ses passifs financiers. Pour contrer ce risque, le Fonds d'assurance a mis en place deux portefeuilles de placements, soit les placements détenus jusqu'à échéance et les placements disponibles à la vente. Le Fonds d'assurance s'est fixé une limite de 40 % (2018 – 30 %) des placements pouvant être désignés comme disponibles à la vente. De plus, la politique de placement prévoit qu'un minimum de 10 % de la juste valeur du portefeuille doit être, sur base dynamique, conservé en liquidités, en titres venant à échéance dans moins de deux ans dans le compte des placements gardés jusqu'à échéance ou en titres obligataires dans le compte des placements disponibles à la vente, l'ensemble du portefeuille étant sujet à un maximum de 10 % venant à échéance dans plus de douze ans. Ces mesures permettent au Fonds d'assurance de répondre à un besoin de liquidité ponctuel.

Au 31 décembre 2019, le Fonds d'assurance avait des créiteurs et charges à payer de 615 436 \$ (2018 – 1 285 716 \$) dont la date d'échéance est dans moins d'un an.

Une analyse régulière de la projection des besoins de liquidités est effectuée par la direction du Fonds d'assurance et est présentée au comité de placement et au conseil d'administration.

Les tableaux suivants présentent l'estimation des montants des échéances des flux monétaires liés aux passifs relatifs aux contrats d'assurance et aux autres passifs financiers ainsi que l'échéance des actifs supportant ces passifs :

	2019			
	Moins d'un an	Un à cinq ans	Plus de cinq ans	Total
Créiteurs et charges à payer	615 436 \$	— \$	— \$	615 436 \$
Sinistres non réglés actualisés	18 859 643	26 481 391	8 758 889	54 099 923
	19 475 079 \$	26 481 391 \$	8 758 889 \$	54 715 359 \$
Placements disponibles à la vente	46 509 346 \$	— \$	— \$	46 509 346 \$
Placements détenus jusqu'à échéance	6 504 580	63 392 928	36 107 779	106 005 287
	53 013 926 \$	63 392 928 \$	36 107 779 \$	152 514 633 \$

En plus des placements, la direction estime que les flux de trésorerie futurs, notamment les contributions des assurés, seront suffisants pour couvrir les besoins de liquidités du Fonds d'assurance.

Risque de liquidité (suite)

	2018			
	Moins d'un an	Un à cinq ans	Plus de cinq ans	Total
Créditeurs et charges à payer	1 285 716 \$	— \$	— \$	1 285 716 \$
Sinistres non réglés actualisés	21 369 056	31 277 199	7 193 236	59 839 491
	22 654 772 \$	31 277 199 \$	7 193 236 \$	61 125 207 \$
Placements disponibles à la vente	39 637 484 \$	— \$	— \$	39 637 484 \$
Placements détenus jusqu'à échéance	6 206 205	56 129 201	46 115 288	108 450 694
	45 843 689 \$	56 129 201 \$	46 115 288 \$	148 088 178 \$

Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des facteurs du marché. Le risque de marché inclut trois types de risques : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix lié aux marchés boursiers.

Risque de change

Le risque de change survient lorsque des opérations libellées en devises sont affectées par des fluctuations défavorables du taux de change. Le Fonds d'assurance détient des actifs financiers libellés en devises, soit le dollar américain, qui sont exposés aux fluctuations du taux de change. Au 31 décembre 2019, l'actif net libellé en dollars américains et converti en dollars canadiens représente 10 113 779 \$ (2018 – 9 008 530 \$). Par conséquent, une variation de 1 % du taux de change aurait un impact non significatif sur le résultat global du Fonds d'assurance.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est présent en période de fluctuation des taux et lorsque des écarts sont prévus dans l'appariement des flux monétaires entre les actifs et les passifs. Le Fonds d'assurance gère le risque de taux d'intérêt en appliquant les procédures de contrôle suivantes :

- Le Fonds d'assurance utilise un processus structuré de gestion de l'actif et du passif;
- Le Fonds d'assurance met l'accent sur la correspondance entre les flux monétaires prévus des actifs et des passifs dans le choix des placements soutenant ses engagements, notamment dans la répartition optimale des échéances des obligations;
- 86 % (2018 – 88 %) des placements du Fonds d'assurance sont constitués de titres à revenu fixe.

Les placements en instruments d'emprunts comptabilisés à la juste valeur représentent environ 13 % (2018 – 12 %) de l'ensemble du portefeuille du Fonds d'assurance. En conséquence, un déplacement positif de la structure des taux d'intérêt de 1 % aurait un impact net défavorable d'environ 795 000 \$ (2018 – 790 000 \$) sur le résultat global du Fonds d'assurance.

Risque de marché (suite)

Risque de prix lié aux marchés boursiers

Le risque de prix lié aux marchés boursiers découle de l'incertitude liée à la juste valeur des actifs transigés sur les marchés boursiers. La politique de placement du Fonds d'assurance ne permet d'acquérir qu'un maximum de 15 % de la juste valeur du portefeuille total en titres transigés sur les marchés boursiers, et ce, en vue de bonifier le rendement-risque, sous réserve des exigences de capital requis. Au 31 décembre 2019, le Fonds d'assurance détient 26 644 464 \$ en titres transigés sur les marchés boursiers. En conséquence, une variation de 1 % de la juste valeur de ces actifs aurait un impact d'environ 266 000 \$ (2018 – 175 000 \$) sur le résultat global du Fonds d'assurance.

Juste valeur des instruments financiers

Les instruments financiers ayant une juste valeur différente de leur valeur comptable sont présentés à la note 6. La juste valeur est évaluée à partir de données observables sur le marché.

Hiérarchie de la juste valeur

En déterminant la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière, le Fonds d'assurance utilise des données observables basées sur les différents niveaux qui sont définis comme suit :

- **Niveau 1 :** Juste valeur évaluée à l'aide de prix cotés (non ajustés) observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.
- **Niveau 2 :** Juste valeur évaluée à l'aide de données, autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif.
- **Niveau 3 :** Juste valeur évaluée à l'aide de données qui ne sont pas fondées sur des données de marchés observables.

Le tableau suivant présente la juste valeur des instruments financiers classée par niveau, selon la hiérarchie des évaluations à la juste valeur, au 31 décembre 2019 :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL
Obligations				
Gouvernements	57 171 147 \$	— \$	— \$	57 171 147 \$
Administrations publiques et municipales canadiennes	—	68 699 022	—	68 699 022
Fonds communs				
Actions canadiennes	7 189 737	—	—	7 189 737
Actions américaines et étrangères	10 049 165	—	—	10 049 165
Dettes privées	—	—	5 174 890	5 174 890
Actions privilégiées Canadiennes	—	4 230 672	—	4 230 672
	74 410 049 \$	72 929 694 \$	5 174 890 \$	152 514 633 \$

Juste valeur des instruments financiers (suite)

Le tableau suivant présente le rapprochement entre le solde d'ouverture et de clôture des placements évalués selon le niveau 3 :

	31 décembre 2018	Acquisitions	Dispositions	Revenus de placements nets	31 décembre 2018	Variations des justes valeurs non réalisées comptabilisées au cours de l'exercice pour les placements détenus au 31 décembre 2019
Niveau 3						
Fonds communs de dettes privées	(349 301 363)\$	2 700 000\$	—\$	173 527\$	5 174 890\$	12 065\$

Le tableau suivant présente la juste valeur des instruments financiers classée par niveau, selon la hiérarchie des évaluations à la juste valeur, au 31 décembre 2018 :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL
Obligations				
Gouvernements	60 698 818\$	—\$	—\$	60 698 818\$
Administrations publiques et municipales canadiennes	—	67 499 067	—	67 499 067
Fonds communs				
Actions canadiennes	5 722 851	—	—	5 722 851
Actions américaines et étrangères	8 928 884	—	—	8 928 884
Dettes privées	—	—	2 301 363	2 301 363
Actions privilégiées Canadiennes	—	2 937 195	—	2 937 195
	75 350 553\$	70 436 262\$	2 301 363\$	148 088 178\$

8. CONTRIBUTIONS DES ASSURÉS NON ACQUISES

Le rapprochement des contributions des assurés non acquises est le suivant :

	2019	2018
SOLDE, début de l'exercice	3 715 620\$	3 726 395\$
Contributions brutes	13 660 506	14 973 784
Contributions acquises au cours de l'exercice	(13 972 610)	(14 984 559)
SOLDE, fin de l'exercice	3 403 516\$	3 715 620\$

9. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

	Améliorations locatives	Matériel informatique	Mobilier et matériel	Systèmes informatiques	Actif locatif	Total
Coût	260 590\$	131 610\$	233 361\$	358 928\$	—\$	984 489\$
Amortissement cumulé	(260 590)	(105 863)	(219 254)	(358 928)	—	(944 635)
SOLDE au 31 décembre 2017	—	25 747	14 107	—	—	39 854
Acquisitions	23 146	3 505	14 807	—	—	41 458
Amortissement	(2 315)	(16 285)	(4 701)	—	—	(23 301)
Total des changements	20 831	(12 780)	10 106	—	—	18 157
Coût	283 736	135 115	248 168	358 928	—	1 025 947
Amortissement cumulé	(262 905)	(122 148)	(223 955)	(358 928)	—	(967 936)
SOLDE au 31 décembre 2018	20 831	12 967	24 213	—	—	58 011
Ajustements liés à l'adoption de IFRS 16						
Coût	—	—	—	—	492 654	492 654
Amortissement cumulé	—	—	—	—	(205 273)	(205 273)
	—	—	—	—	287 381	287 381
Acquisitions	46 757	14 308	11 091	48 145	—	120 301
Amortissement	(9 305)	(11 100)	(7 186)	—	(98 531)	(126 122)
Total des changements	37 452	3 208	3 905	48 145	(98 531)	(5 821)
Coût	330 493	149 423	259 259	407 073	492 654	1 638 902
Amortissement cumulé	(272 210)	(133 248)	(231 141)	(358 928)	(303 804)	(1 299 331)
SOLDE au 31 décembre 2019	58 283\$	16 175\$	28 118\$	48 145\$	188 850\$	339 571\$

Contrat de location

Le Fonds d'assurance est locataire de locaux en vertu d'un bail venant à échéance le 30 novembre 2021. Ce loyer inclut les frais relatifs aux taxes foncières et aux frais d'exploitation. L'amortissement de l'actif locatif est comptabilisé dans les frais généraux d'exploitation.

10. SINISTRES NON RÉGLÉS ACTUALISÉS

Rôle de l'actuaire et de l'auditeur indépendant

L'actuaire est nommé par le conseil d'administration du Fonds d'assurance. Pour la préparation des états financiers, l'actuaire effectue une évaluation du passif des polices et en rend compte au conseil d'administration. L'évaluation est effectuée conformément à la pratique actuarielle reconnue et aux exigences réglementaires. L'évaluation comprend le passif des polices ainsi que toute autre question précisée dans toute directive que peut émettre l'AMF. Lorsque l'actuaire évalue le passif des événements futurs éventuels qui, de par leur nature, sont fondamentalement variables, il établit des hypothèses sur les futurs taux de fréquence et de sévérité des sinistres, l'inflation, le recouvrement de réassurance, les frais et autres éventualités, en tenant compte de la situation du Fonds d'assurance et de la nature des polices d'assurance.

Comme l'évaluation est nécessairement fondée sur des estimations, les valeurs finales peuvent être très différentes des estimations. Par ailleurs, l'actuaire utilise l'information de gestion fournie par le Fonds d'assurance et vérifie les données sous-jacentes utilisées dans l'évaluation en se fondant sur le travail de l'auditeur. Le rapport de l'actuaire indique l'étendue de son estimation ainsi que son opinion.

L'auditeur indépendant est nommé par le Conseil d'administration du Barreau du Québec. Sa responsabilité est d'effectuer un audit indépendant et objectif des états financiers, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et de faire rapport aux membres sur l'image fidèle des états financiers du Fonds d'assurance, en conformité avec les normes internationales d'information financière. En effectuant son audit, l'auditeur fait usage du travail de l'actuaire et de son rapport sur le passif des polices. Le rapport de l'auditeur indépendant indique l'étendue de son audit et son opinion.

Établissement de la provision

L'établissement de la provision pour sinistres non réglés actualisés est fondé sur des faits connus et sur l'interprétation de circonstances et, par conséquent, il s'agit d'un processus complexe et dynamique soumis à une importante variété de facteurs.

L'actuaire désigné du Fonds d'assurance effectue une évaluation de la provision pour sinistres non réglés actualisés à la fin de chaque exercice. Cette évaluation comprend une nouvelle estimation de l'obligation pour les sinistres non réglés actualisés ayant trait aux exercices précédents par rapport à l'obligation qui avait été établie à la fin de l'exercice précédent.

Méthodes de détermination des provisions

Les méthodologies utilisées pour établir la provision pour sinistres non réglés actualisés sont les mêmes que celles utilisées lors de l'exercice précédent et sont :

- La méthode de matérialisation qui suppose que les sinistres connus sont la meilleure indication du développement à venir. Cette méthode ne dépend pas des unités d'exposition;
- La méthode de Bornhuetter-Ferguson qui suppose que la différence observée à ce jour entre l'expérience réelle et l'expérience prévue se perpétuera, et que le développement futur ne sera pas affecté par les sinistres déjà connus. Les sinistres non déclarés dépendent alors des unités d'exposition et sont combinés avec les sinistres déjà déclarés;
- La méthode des sinistres anticipés qui suppose que le coût ultime des sinistres est égal à une estimation à priori des sinistres anticipés, sans égard aux sinistres connus à ce jour. De ce montant sont ensuite soustraites les sommes déjà payées pour ainsi obtenir les montants à être payés jusqu'à la fermeture des dossiers.

L'estimation de la provision se fonde sur diverses hypothèses, notamment :

- La matérialisation des sinistres;
- Le taux de rendement anticipé;
- Les marges pour écarts défavorables.

10. Sinistres non réglés actualisés (suite)

Rapprochement de la provision pour sinistres non réglés actualisés

- a) L'évolution de la provision au titre des sinistres inscrite à l'état de la situation financière et son incidence sur les sinistres et frais de règlement pour l'exercice s'établissent comme suit :

	2019			2018		
	Contrats d'assurance	Réassurance cédée	Net	Contrats d'assurance	Réassurance cédée	Net
SOLDE, début de l'exercice	59 839 491 \$	6 534 225 \$	53 305 266 \$	61 391 819 \$	4 311 501 \$	57 080 318 \$
Augmentation (diminution) de la charge et des frais estimatifs dans le cas des sinistres subis au cours des exercices précédents	2 413 000	6 605 645	(4 192 645)	(4 997 000)	2 222 724	(7 219 724)
Charges et frais relatifs aux sinistres subis durant l'exercice en cours	14 603 912	—	14 603 912	14 242 632	—	14 242 632
Sommes versées à l'égard des sinistres subis :						
Exercice en cours	(2 021 000)	—	(2 021 000)	(1 709 000)	—	(1 709 000)
Exercices précédents	(20 735 480)	—	(20 735 480)	(9 088 960)	—	(9 088 960)
Recouvrements de réassurance :						
Exercice en cours	—	—	—	—	—	—
Exercices précédents	—	(8 895 082)	(8 895 082)	—	—	—
SOLDE, fin de l'exercice	54 099 923 \$	4 244 788 \$	49 855 135 \$	59 839 491 \$	6 534 225 \$	53 305 266 \$

- b) Le tableau suivant résume la composition de la provision pour sinistres non réglés actualisés ainsi que la part des réassureurs :

	2019			2018		
	Contrats d'assurance	Réassurance cédée	Net	Contrats d'assurance	Réassurance cédée	Net
Provision pour sinistres déclarés	32 616 756 \$	3 346 474 \$	29 270 282 \$	34 405 519 \$	5 760 358 \$	28 645 161 \$
Provision pour sinistres survenus, mais non déclarés	21 582 425	334 647	21 247 778	25 032 911	—	25 032 911
Effet de l'actualisation	(5 060 331)	(74 094)	(4 986 237)	(4 983 004)	(228 146)	(4 754 858)
Provision pour écarts défavorables	4 961 073	637 761	4 323 312	5 384 065	1 002 013	4 382 052
	54 099 923 \$	4 244 788 \$	49 855 135 \$	59 839 491 \$	6 534 225 \$	53 305 266 \$

11. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE

Les risques les plus significatifs que le Fonds d'assurance doit gérer concernant les contrats d'assurance sont les suivants :

Risque de tarification et de sélection

Le risque de tarification et de sélection se réalise lorsque les coûts des engagements assumés dépassent les attentes au moment de l'établissement de la prime.

La tarification de l'assurance responsabilité professionnelle des membres du Barreau s'appuie sur des données historiques qui peuvent n'être pas toujours indicatives de l'avenir. Les primes pourraient être modifiées pour répondre à des considérations de droit administratif ou fiscal, ou pour des raisons politiques conjoncturelles.

La stabilité et l'expérience du Fonds d'assurance, l'examen dynamique de suffisance du capital annuel, le niveau de l'avoir des membres et le caractère de la protection existante réduisent ce risque. De plus, en raison du caractère obligatoire uniforme de la souscription et de la protection, le Fonds d'assurance n'est pas exposé aux pertes financières découlant, dans un libre marché, de la perte de clientèle ou de la sélection inappropriée des risques assurés par les polices émises. Enfin, la direction s'appuie sur l'actuaire désigné pour valider ses hypothèses de coûts et de flux de trésorerie nécessaires aux ajustements à la tarification, laquelle est approuvée par le conseil d'administration du Barreau du Québec.

Risque réglementaire

Puisque les changements de lois ou de réglementation peuvent influencer directement sur la rentabilité d'un secteur d'activité économique, la direction recherche les modifications législatives auprès des autorités compétentes, après consultation du conseil d'administration du Barreau du Québec afin de se prémunir contre le risque réglementaire.

Le Fonds d'assurance collabore étroitement avec les organismes de réglementation et se tient au fait de l'évolution des lois et règlements afin d'en évaluer l'incidence sur sa capacité à répondre aux exigences de solvabilité et aux autres obligations.

Risque de réassurance

Le risque de réassurance peut découler soit du défaut d'un réassureur à honorer ses engagements, soit d'un changement des conditions prévalant sur le marché, qui ferait en sorte que la capacité de réassurance ne serait plus disponible, que les termes des contrats ne seraient plus adéquats ou que les tarifs de réassurance augmenteraient fortement.

Compte tenu de son niveau de capitalisation, et dans le but de limiter l'impact des sinistres majeurs sur ses résultats, le Fonds d'assurance achète de la réassurance lorsque les coûts du marché sont raisonnables. L'étendue de la réassurance en vigueur varie selon l'année de survenance des sinistres. Les ententes interviennent uniquement avec des réassureurs agréés au Canada qui sont soumis régulièrement à une analyse financière par les autorités.

Risque de réassurance (suite)

Aucune entente de réassurance non traditionnelle n'est conclue. La notation financière minimale recherchée des réassureurs est de « A - » auprès de l'agence AM Best et « A - » auprès de l'agence Standard & Poor's. Le pourcentage maximal de cession recherché, à terme, auprès d'un même réassureur est de 50 % de la cession totale pourvu que ce réassureur ait une notation minimale de « A » auprès des deux agences. La participation d'un réassureur dont une des notations est inférieure à « A » est limitée à 20 %. La participation totale de tous les réassureurs ayant une notation inférieure à « A » est limitée à 35 %. Afin de s'ajuster en cas de contexte économique extraordinaire, une vigie supplémentaire est effectuée par un courtier en réassurance et la direction afin de s'assurer du maintien de la santé financière des réassureurs choisis par le Fonds d'assurance.

De plus, le Fonds d'assurance atténue le risque de concentration du marché en privilégiant la répartition de sa cession de risques entre plusieurs réassureurs et en recherchant les ententes fermes les plus longues possibles avec des réassureurs ayant démontré une présence stable au Canada.

Risque d'augmentation de fréquence et de sévérité

Le risque de fréquence et de sévérité vise le nombre, l'importance et la nature des réclamations présentées au Fonds d'assurance; il peut notamment être attribuable à l'aspect aléatoire des litiges.

Un niveau de fréquence et de sévérité qui excède celui anticipé est susceptible de soulever des difficultés importantes. L'évolution de ce risque peut découler de l'évolution de la jurisprudence et d'un changement dans le comportement des consommateurs, notamment à la suite d'une meilleure accessibilité à la justice.

Le risque de fréquence découlant des recours collectifs, maintenant plus accessibles, est limité par le libellé du contrat d'assurance. Néanmoins, une décision judiciaire imprévisible étendant la portée de la garantie au-delà de l'intention du Fonds d'assurance demeure possible. Il en va de même de la possibilité qu'une décision des tribunaux ou une loi élargisse l'obligation généralement impartie aux avocats assurés au Fonds d'assurance.

Pour réduire les risques de fréquence et de sévérité, le Fonds d'assurance réalise des activités de prévention des sinistres auprès de ses assurés, complétant ainsi de façon plus ciblée les activités du Barreau du Québec en matière de formation et d'inspection. Une part du budget du Fonds d'assurance est consacrée annuellement à un programme structuré de prévention approuvé par le conseil d'administration.

Le Fonds d'assurance maintient aussi une réassurance en excédent de sinistres pour contrer une sinistralité extraordinaire lorsque les conditions du marché sont raisonnables. Dans le cas contraire, le Fonds d'assurance s'appuie à court terme sur le niveau de sa capitalisation nette et, en dernier recours, sur le pouvoir du Barreau du Québec d'imposer en tout temps aux membres une contribution spéciale. À moyen terme, le Fonds d'assurance pourrait recommander au Conseil des sections et au Conseil d'administration du Barreau du Québec de modifier la police pour réduire les montants de garantie et la portée de celle-ci.

Risque d'augmentation de fréquence et de sévérité (suite)

En outre, un suivi constant des tendances de son portefeuille de sinistres et de celui des autres assureurs en responsabilité professionnelle des avocats en Amérique du Nord permet au Fonds d'assurance d'adapter rapidement ses stratégies d'affaires et d'intervenir de façon préventive auprès de ses assurés, notamment par ses publications.

Risque d'insuffisance des provisions pour sinistres non réglés

Le coût ultime des sinistres et frais de règlement des réclamations en cours de traitement est souvent difficile à estimer avec précision. Dans le cas des sinistres longs à régler, plusieurs facteurs de risque peuvent se conjuguer. De plus, le coût des sinistres futurs est estimé en utilisant l'évaluation des provisions pour sinistres, de sorte qu'une mauvaise évaluation de ces provisions risque d'affecter aussi la rentabilité des affaires à venir.

Même si l'évaluation des passifs pour sinistres est faite selon des hypothèses appropriées, aucune certitude n'existe quant à la suffisance de ces provisions. En effet, des événements futurs, comme l'inflation, les décisions des tribunaux ou des changements législatifs peuvent modifier les coûts de règlement.

Après la création de provisions automatisées par l'application informatique de gestion des sinistres, une évaluation cas par cas est effectuée conformément à une politique uniformisée approuvée par le conseil d'administration. La direction assure un suivi mensuel de toutes les modifications de provisions et de tous les paiements de sinistres et frais et investigate toute transaction significative.

Afin notamment de réduire davantage les développements défavorables et imprévus des sinistres, le Fonds d'assurance privilégie les règlements à l'amiable avant procès et le plus tôt possible après l'avis de réclamation.

Finalement, l'actuaire désigné du Fonds d'assurance effectue une évaluation de la provision pour sinistres non réglés actualisés au 30 juin et à la fin de chaque exercice.

Analyse de sensibilité

L'analyse ci-dessous porte sur les variations possibles de certaines hypothèses clés lorsque toutes les autres hypothèses restent constantes, pour montrer les répercussions sur le résultat net et les capitaux propres.

Facteurs de sensibilité	Changements apportés aux hypothèses	Répercussion sur le résultat net
Matérialisation des sinistres	+ 10 %	(407 494) \$
Taux de rendement anticipé	+ 1 %	1 261 699 \$

Le taux de rendement utilisé par l'actuaire est 3,8 % (2018 – 3,75 %).

La méthode de détermination des hypothèses utilisées pour établir la provision pour sinistres non payés et frais de règlement est la même que celle utilisée lors de l'exercice précédent.

11. Gestion des risques associés aux contrats d'assurance (suite)

Développement des sinistres

Le Fonds d'assurance est exposé au risque que la provision pour sinistres figurant à l'état de la situation financière soit éventuellement insuffisante.

Les tableaux de développement des sinistres suivants présentent l'évolution des provisions pour sinistres en voie de règlement par année de survenance des sinistres. Au 31 décembre 2019, le développement des sinistres est le suivant :

BRUT	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Estimation des sinistres encourus ultimes											
À la fin de l'exercice de souscription	4 197 399\$	11 615 231\$	13 398 808\$	10 083 640\$	11 049 847\$	11 326 620\$	11 700 446\$	11 879 775\$	11 968 100\$	11 967 915\$	
Un an après	6 281 783	15 072 372	15 638 802	9 181 355	10 372 757	10 090 580	11 700 268	11 880 219	11 967 790	—	
Deux ans après	18 720 754	14 271 017	14 458 319	8 571 170	10 148 151	9 172 002	11 699 597	11 880 484	—	—	
Trois ans après	8 335 084	12 735 345	14 545 259	8 540 665	10 278 332	7 030 027	9 371 905	—	—	—	
Quatre ans après	7 917 418	13 789 641	15 146 698	7 933 467	9 417 336	5 658 256	—	—	—	—	
Cinq ans après	7 752 878	11 482 226	12 989 080	7 320 880	9 477 341	—	—	—	—	—	
Six ans après	8 092 977	11 627 283	9 041 061	7 567 136	—	—	—	—	—	—	
Sept ans après	8 890 331	11 012 746	8 891 643	—	—	—	—	—	—	—	
Huit ans après	8 981 953	9 500 127	—	—	—	—	—	—	—	—	
Neuf ans après	9 532 076	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Sinistres encourus ultimes	9 532 076	9 500 127	8 891 643	7 567 136	9 477 341	5 658 256	9 371 905	11 880 484	11 967 790	11 967 915	95 814 673\$
Sinistres payés	6 945 709	6 929 816	8 440 731	6 203 847	6 321 558	3 779 121	5 511 180	3 429 424	3 783 091	644 398	51 988 875
Sinistres non payés	2 586 367\$	2 570 311\$	450 912\$	1 363 289\$	3 155 783\$	1 879 135\$	3 860 725\$	8 451 060\$	8 184 699\$	11 323 517\$	43 825 798
Provision pour prolongation de garantie											1 535 698
Années précédentes											6 764 605
Effet de l'actualisation et des marges											(72 042)
Frais internes de règlement											2 045 864
											54 099 923\$

11. Gestion des risques associés aux contrats d'assurance (suite)

Développement des sinistres (suite)

NET	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Estimation des sinistres encourus ultimes											
À la fin de l'exercice de souscription	4 197 399\$	11 085 251\$	13 398 808\$	10 083 640\$	11 049 847\$	11 326 620\$	11 700 447\$	11 879 775\$	11 968 100\$	11 967 915\$	
Un an après	6 281 783	14 542 372	15 638 802	9 181 355	10 372 758	10 090 580	11 700 268	11 880 219	11 967 790	—	
Deux ans après	10 720 754	13 741 017	14 109 681	8 571 170	10 148 151	9 172 002	11 699 597	11 880 484	—	—	
Trois ans après	8 335 084	12 718 331	14 053 066	8 540 665	10 278 332	7 030 027	9 371 905	—	—	—	
Quatre ans après	7 917 418	13 656 930	14 449 269	7 933 467	9 417 336	5 658 256	—	—	—	—	
Cinq ans après	7 752 878	11 259 515	12 989 080	7 320 880	9 477 341	—	—	—	—	—	
Six ans après	8 092 977	11 404 572	9 041 061	7 567 136	—	—	—	—	—	—	
Sept ans après	8 890 331	10 586 035	8 891 643	—	—	—	—	—	—	—	
Huit ans après	8 981 953	9 101 663	—	—	—	—	—	—	—	—	
Neuf ans après	9 532 076	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Sinistres encourus ultimes	9 532 076	9 101 663	8 891 643	7 567 136	9 477 341	5 658 256	9 371 905	11 880 484	11 967 790	11 967 915	95 416 209\$
Sinistres payés	6 945 709	6 929 816	8 440 731	6 203 847	6 321 558	3 779 121	5 511 180	3 429 424	3 783 091	644 398	51 988 875
Sinistres non payés	2 586 367\$	2 171 847\$	450 912\$	1 363 289\$	3 155 783\$	1 879 135\$	3 860 725\$	8 451 060\$	8 184 699\$	11 323 517\$	43 427 334
Provision pour prolongation de garantie											1 535 698
Années précédentes											3 481 948
Effet de l'actualisation et des marges											(635 709)
Frais internes de règlement											2 045 864
											49 855 135\$

12. GESTION DU CAPITAL

Dans le cadre de la gestion de son capital, le Fonds d'assurance se doit de respecter les exigences réglementaires et les objectifs en matière de capital interne de l'AMF. Les exigences relatives à la suffisance de capital du Fonds d'assurance sont réglementées suivant la ligne directrice établie par l'AMF. Ce modèle prescrit le calcul d'un ratio de solvabilité (ratio TCM) en divisant le capital disponible par le capital minimal requis en vertu duquel le capital disponible doit être égal ou supérieur au capital minimum requis. Le non-respect des exigences de l'AMF pourrait impliquer diverses mesures contraignantes.

Au 31 décembre 2019, le Fonds d'assurance maintient un niveau de capital qui répond aux exigences réglementaires.

	2019	2018
Capital disponible	98 781 000 \$	90 757 000 \$
Capital minimal requis	17 006 000	17 513 000
Excédent du capital disponible sur le capital minimal requis	81 775 000 \$	73 244 000 \$
Ratio TCM	581 %	518 %

13. AVANTAGES DU PERSONNEL

Le Fonds d'assurance et ses employés contribuent au Régime complémentaire de retraite des employés du Barreau lequel comprend un volet à prestations définies et un volet à cotisations définies. À compter du 1^{er} janvier 2012, les nouveaux employés du Fonds d'assurance participent au volet à cotisations définies. Le régime (volet à prestations définies) pourvoit au versement de prestations basées sur le nombre d'années de service et le salaire moyen de fin de carrière des employés couverts. Un salaire maximal étant imposé dans la législation fiscale, le Fonds d'assurance offre aussi un régime d'appoint. La structure du régime d'appoint est la même que celle du Régime complémentaire. Toutefois, celui-ci n'est pas capitalisé.

Le tableau qui suit présente la situation des régimes de retraite (volet prestations définies) du Fonds d'assurance :

	2019	2018
Obligation au titre des prestations définies		
SOLDE, début de l'exercice	7 104 100 \$	7 367 800 \$
Coût des services rendus de l'exercice	222 900	253 400
Cotisations des salariés	78 700	78 700
Intérêts débiteurs	290 800	264 100
Prestations versées	(194 700)	(230 500)
Gains nets actuariels découlant de l'expérience	(189 000)	—
Pertes (gains) actuarielles découlant de changements dans les hypothèses économiques	1 002 700	(629 400)
SOLDE, fin de l'exercice	8 315 500	7 104 100
Juste valeur de l'actif des régimes		
SOLDE, début de l'exercice	6 301 500	6 164 100
Intérêts sur les actifs des régimes	253 300	217 900
Écart entre le rendement réel et les intérêts	668 400	(202 100)
Cotisations de l'employeur	194 500	288 400
Frais d'administration	(15 000)	(15 000)
Cotisations des salariés	78 700	78 700
Prestations versées	(194 700)	(230 500)
SOLDE, fin de l'exercice	7 286 700	6 301 500
PASSIF au titre des prestations définies	(1 028 800) \$	(802 600) \$

a) Le coût au titre des régimes pour le volet à prestations définies imputé aux résultats se détaille comme suit :

	2019	2018
Coût des services rendus	222 900 \$	253 400 \$
Frais d'administration	15 000	15 000
Intérêts débiteurs	290 800	264 100
Rendement des actifs	(253 300)	(217 900)
	275 400 \$	314 600 \$

Le coût au titre des régimes à prestations définies est comptabilisé aux frais généraux d'exploitation à l'état des résultats.

Le Fonds d'assurance prévoit verser au cours des douze prochains mois des cotisations s'élevant à 205 000 \$ aux régimes à prestations définies.

b) Les principales hypothèses actuarielles utilisées sont les suivantes :

	2019	2018
Taux d'actualisation pour le calcul de l'obligation	3,20%	4,00%
Taux d'actualisation pour le coût des prestations	4,00%	3,50%
Taux de croissance de la rémunération	3,00%	3,00%

L'effet sur la valeur de l'obligation au titre de prestations définies des variations suivantes des hypothèses serait :

	2019
Variation défavorable de 1 % du taux d'actualisation	1 212 400 \$
Variation défavorable de 10 % du taux de mortalité	149 900 \$

c) L'actif des régimes de retraite se répartit comme suit :

	2019	2018
Actions canadiennes	9%	9%
Actions étrangères	22	23
Placements alternatifs	11	12
Titres à revenu fixe	58	56
	100%	100%
Rendement réel des actifs du régime complémentaire	14,9%	0,8%

14. CHARGES LIÉES AU PERSONNEL

	2019	2018
Salaires et avantages à court terme	2 324 014 \$	2 090 388 \$
Avantages postérieurs à l'emploi	319 437	348 537
	2 643 451 \$	2 438 925 \$

Ces montants sont inclus dans les sinistres et frais de règlement et les frais généraux d'exploitation.

15. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Les parties liées au Fonds d'assurance comprennent le Barreau du Québec, les régimes de retraite ainsi que les principaux dirigeants.

Le Fonds d'assurance a conclu avec le Barreau du Québec diverses ententes annuelles de biens et services ainsi qu'un contrat à long terme concernant le loyer comptabilisé à titre d'actif locatif et d'obligation locative.

Le Fonds d'assurance a également payé, dans le cours normal de ses activités, des honoraires à certains de ses assurés, dont certains honoraires à des cabinets d'avocats liés à des membres du Conseil d'administration du Barreau du Québec ou du Conseil des sections du Barreau du Québec. Le comité de déontologie du Fonds d'assurance fait annuellement un rapport détaillé à l'AMF sur toutes les opérations entre parties liées conformément à la loi.

Les principales transactions entre parties liées, conclues dans le cours normal de ses activités, sont les suivantes :

	2019	2018
Frais généraux d'exploitation		
Barreau du Québec	208 347 \$	216 010 \$
Régimes de retraite	319 437 \$	348 537 \$

Sauf indication contraire, aucune des transactions ne comporte de caractéristiques ni de conditions spéciales et aucune garantie n'a été donnée ou reçue. Les soldes sont généralement réglés en trésorerie.

Les principaux dirigeants incluent les administrateurs ainsi que la direction générale. Au 31 décembre 2019, la rémunération des principaux dirigeants se compose des éléments suivants, présentés aux résultats dans les sinistres et frais de règlement, les frais généraux d'exploitation et dans les autres éléments du résultat global :

	2019	2018
Avantages à court terme	472 491 \$	495 762 \$
Avantages à long terme	74 532 \$	76 727 \$

Certificat de l'actuaire

J'ai évalué le passif des polices incluant les sommes à recouvrer auprès des réassureurs dans l'état de la situation financière du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec au 31 décembre 2019 et sa variation dans l'état du résultat global pour l'exercice clos à cette date, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada, notamment en procédant à la sélection d'hypothèses et de méthodes d'évaluation appropriées.

À mon avis, les données utilisées dans le cadre de l'évaluation de ces provisions sont fiables et suffisantes. J'ai vérifié la concordance des données d'évaluation avec les documents financiers de l'assureur.

Voici les résultats de mon évaluation ainsi que les montants figurant dans l'état annuel :

PASSIF DES SINISTRES	Montants inscrits à l'état annuel (000\$)	Estimation de l'actuaire (000\$)
(1) Sinistres et frais de règlement non payés directs	54 100	54 100
(2) Sinistres et frais de règlement non payés acceptés	0	0
(3) Sinistres et frais de règlement non payés bruts (1) + (2)	54 100	54 100
(4) Sommes à recouvrer des réassureurs	4 245	4 245
(5) Autres sommes à recouvrer liées aux sinistres non payés	0	0
(6) Autres éléments de passif	0	0
(7) Sinistres et frais de règlement non payés nets (3) – (4) – (5) + (6)	49 855	49 855

PASSIF DES PRIMES	Montants inscrits à l'état annuel (col. 1) (000\$)	Estimation de l'actuaire (col. 2) (000\$)
(1) Passif des primes non gagnées brut		3 636
(2) Passif des primes non gagnées net		3 886
(3) Primes non gagnées brutes	3 404	
(4) Primes non gagnées nettes	3 404	
(5) Insuffisance de primes	482	482
(6) Autres éléments de passif	0	0
(7) Frais d'acquisition reportés	0	
(8) Maximum de frais d'acquisition pouvant être reportés (4) + (5) + (9) col. 1 – (2) col. 2		0
(9) Commissions non gagnées + Taxes sur les primes cédées reportées + Dépenses d'opérations d'assurance différées cédées	0	

À mon avis, le montant du passif des polices net des sommes à recouvrer auprès des réassureurs constitue une provision appropriée à l'égard de la totalité des obligations afférentes aux polices. De plus, les résultats sont fidèlement présentés dans les états financiers.



Xavier Bénarosch, FCAS, FICA

11 février 2020
Date de l'opinion

Les *comités* du conseil d'administration en | 2019 |

LE COMITÉ D'AUDIT

Composition

Le comité d'audit est composé d'au moins trois (3) administrateurs nommés par le conseil et dont la majorité n'est pas constituée de membres d'un autre comité du conseil d'administration ou de dirigeants du Fonds. Le président du conseil est membre d'office du comité d'audit.

Fonctions

Les principales fonctions du comité d'audit consistent à surveiller l'information financière ainsi que les mécanismes de contrôle interne et de gestion de risques mis en place par la haute direction. Il doit s'assurer que les principaux risques sont correctement gérés et portés à la connaissance des personnes responsables. Au besoin, il retient les services d'experts-conseils dans l'accomplissement de son mandat.

Le comité a pour fonctions :

Information financière

- 1° ___ d'examiner les états financiers audités et le rapport de gestion annuels pour les fins d'adoption par le conseil d'administration;
- 2° ___ d'examiner trimestriellement les états financiers internes du Fonds;
- 3° ___ d'examiner les rapports et dépôts réglementaires, comprenant l'état P & C;

Auditeurs externes

- 4° ___ de recommander la nomination et la rémunération de l'auditeur;
- 5° ___ d'évaluer annuellement la performance de l'auditeur;
- 6° ___ de s'assurer de la compétence, de l'indépendance et de l'objectivité de l'auditeur ainsi que de sa politique interne en matière de contrôle de la qualité;
- 7° ___ d'examiner et d'approuver la portée du plan d'audit;
- 8° ___ de s'assurer que les états financiers ont été préparés conformément aux normes d'information financières applicables et que les méthodes et jugements comptables sont appropriés;
- 9° ___ de s'entretenir, en privé, avec l'auditeur externe de toute question relative au rapport d'audit, aux états financiers, à l'environnement de contrôle, ou à toute préoccupation soulevée par l'auditeur, le cas échéant;

Actuaires

- 10° ___ de recommander la nomination et la rémunération de l'actuaire;
- 11° ___ d'évaluer annuellement la performance de l'actuaire;
- 12° ___ d'examiner les rapports semestriels d'évaluation du passif des polices;
- 13° ___ d'examiner le résultat de l'examen dynamique de suffisance du capital (EDSC);
- 14° ___ de recommander au conseil d'administration la cible interne du test de capital minimum;
- 15° ___ de recommander au conseil d'administration la prime d'assurance à proposer au Conseil des sections du Barreau du Québec;
- 16° ___ de surveiller la mise en œuvre du programme de simulation de crise;
- 17° ___ de surveiller la mise en œuvre du programme de gestion du capital;

Gestion des risques et contrôle interne

- 18° ___ de surveiller que la direction maintient un environnement de contrôles internes adéquat;
- 19° ___ de surveiller les risques importants du Fonds, incluant la cybersécurité, conformément à la politique sur la gestion intégrée des risques.

LE COMITÉ DE DÉONTOLOGIE

Composition

Le comité de déontologie est composé d'au moins trois (3) administrateurs, comprenant le président du conseil, nommés par le conseil et dont la majorité n'est pas constituée de membres d'un autre comité du conseil d'administration ou de dirigeants du Fonds.

Fonctions

Le comité a pour fonctions :

- 1° ___ d'adopter les règles de déontologie des administrateurs, dirigeants et employés;
- 2° ___ de veiller à l'application des règles de déontologie;
- 3° ___ d'aviser le conseil de tout manquement;
- 4° ___ d'adopter et de transmettre annuellement un rapport sur ses activités à l'Autorité des marchés financiers;
- 5° ___ de retenir les services d'experts-conseils dans l'accomplissement de son mandat.

LE COMITÉ DE GOUVERNANCE ET RESSOURCES HUMAINES

Composition

Le comité de gouvernance et ressources humaines est composé d'au moins trois (3) membres nommés par le conseil d'administration, au regard de leurs expérience et connaissances particulières en gouvernance et ressources humaines. Le président du conseil est membre d'office du comité de gouvernance et ressources humaines.

Fonctions

Le comité a pour fonctions :

- 1° d'examiner annuellement les règles de gouvernance du Fonds pour faire rapport au conseil;
- 2° d'examiner annuellement les modalités d'indemnisation des administrateurs et dirigeants en regard des risques de responsabilité civile;
- 3° de faire rapport globalement au conseil d'administration de l'évaluation annuelle de l'efficacité du président du conseil d'administration lors d'une séance à huis clos;
- 4° d'élaborer et mettre en oeuvre la Politique d'orientation et de formation continue des administrateurs;
- 5° de recommander au conseil, au besoin, le recrutement et la nomination du directeur général ainsi que la fixation de sa rémunération;
- 6° d'évaluer annuellement les objectifs institutionnels proposés par le directeur général et de les recommander au conseil;
- 7° d'évaluer annuellement le rendement du directeur général et de recommander sa rémunération au conseil;
- 8° d'examiner les politiques relatives aux conditions de travail, rémunération du personnel, avantages sociaux et régimes de retraite ainsi que les mandats de négociation des conventions collectives pour faire rapport au conseil;
- 9° d'examiner les mécanismes d'évaluation de performance des cadres et professionnels;
- 10° de retenir les services d'experts-conseils dans l'accomplissement de son mandat.

LE COMITÉ DE PLACEMENTS

Composition

Le comité de placements est composé d'au moins trois (3) administrateurs et du directeur général. Le président du conseil est membre d'office du comité de placements

Fonctions

Le comité a pour fonctions :

- 1° de recommander au conseil d'administration la Politique de placements et de la réviser au moins annuellement;
- 2° de surveiller périodiquement l'application des lignes directrices de placement et le ou les gestionnaires, et de décider des mesures correctrices au besoin;
- 3° de recommander au conseil d'administration de retenir, au besoin, les services de conseillers;
- 4° de recommander au conseil d'administration de confier en totalité ou une partie de la gestion des placements à l'externe ou d'en faire la gestion à l'interne;
- 5° de recommander, le cas échéant, au conseil d'administration un ou plusieurs gestionnaires externes de portefeuille, un gardien des valeurs, ainsi que les conditions de leurs contrats respectifs de gestion ou de garde;
- 6° de déterminer la répartition effective des actifs pour les actions, obligations, marché monétaire ou autres;
- 7° d'évaluer le rendement des placements et la performance du ou des gestionnaires de portefeuille;
- 8° de rendre compte au conseil d'administration de ses activités à chaque réunion;
- 9° à la fin de chaque année ou sur demande, de présenter au conseil d'administration une évaluation complète du portefeuille comprenant entre autres, les valeurs comptables et marchandes, ainsi qu'une attestation de conformité du ou des gestionnaires;
- 10° de retenir les services d'experts-conseils dans l'accomplissement de son mandat.

Politique sur les règles de déontologie et les conflits d'intérêts en vigueur en | 2019 |

La politique sur les règles de déontologie et les conflits d'intérêts vise à établir les règles sur la conduite des administrateurs, dirigeants et employés du Fonds avec des personnes qui lui sont intéressées ou avec des personnes qui leur sont liées. Cette politique fixe également les formalités et conditions relatives aux contrats du Fonds avec des personnes intéressées, de même que les règles sur la protection des renseignements à caractère confidentiel dont le Fonds dispose sur ses assurés.

1. DÉFINITIONS

Dans la présente politique, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions suivantes signifient :

1. « **administrateur** » toute personne qui siège au conseil;
2. « **code** » la présente politique sur les règles de déontologie et les conflits d'intérêts;
3. « **conjoint** » une personne :
 - a) qui est mariée et qui cohabite avec la personne avec laquelle elle est mariée;
 - b) qui vit maritalement avec une autre personne sans être mariée avec celle-ci et qui cohabite avec elle depuis au moins un an;
4. « **conseil** » le conseil d'administration du Fonds;
5. « **dirigeant** » le président, un vice-président, le trésorier et le secrétaire d'une personne morale ou ceux de son conseil d'administration, leur adjoint, l'administrateur délégué, le directeur général ainsi que toute personne qui remplit une fonction similaire;
6. « **employé** » un employé du Fonds;
7. « **Fonds** » le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec;
8. « **Loi sur les assurances** » la Loi sur les assurances, telle qu'amendée de temps à autre;
9. « **Ordre** » l'ORDRE PROFESSIONNEL DES AVOCATS DU QUÉBEC;
10. « **Personne intéressée** » est une personne intéressée à l'égard du Fonds :
 - a) ses administrateurs et dirigeants;
 - b) le Barreau du Québec et les membres de son Conseil d'administration;
 - c) les personnes liées aux personnes visées aux alinéas a) et b);
 - d) ses employés;
 - e) ses auditeurs;
 - f) son actuaire;

11. « **Personne liée** » est une personne liée à un administrateur, un dirigeant ou un employé :
- a) son conjoint, son enfant mineur ou l'enfant mineur de son conjoint;
 - b) la personne à laquelle il est associé ou la société de personnes dont il est un associé;
 - c) la personne morale qui est contrôlée par lui ou par son conjoint, son enfant mineur ou l'enfant mineur de son conjoint, individuellement ou ensemble;
 - d) la personne morale dont il détient 10 % ou plus des droits de vote rattachés aux actions qu'elle a émises ou 10 % ou plus de telles actions;
 - e) la personne morale dont il est administrateur ou dirigeant;
 - f) son employeur et les personnes contrôlées par celui-ci.

2. INTÉGRITÉ DES OPÉRATIONS

Devoirs et obligations des administrateurs et dirigeants

12. Un administrateur ou un dirigeant du Fonds doit agir avec soin, prudence, diligence et compétence comme le ferait, en pareilles circonstances, une personne raisonnable. Il doit, en outre, respecter la politique relative aux critères de probité, indépendance et compétence.
13. Il doit aussi agir avec honnêteté et loyauté dans l'intérêt du Fonds. À cette fin, il doit tenir compte de l'intérêt des assurés et éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel ou l'intérêt d'un tiers et ses obligations envers le Fonds.

Intérêt dans une entreprise

14. Tout administrateur du Fonds qui a un intérêt qui est en conflit avec celui du Fonds doit, sous peine de destitution de ses fonctions, dénoncer son intérêt, s'abstenir de voter sur toute question liée à cet intérêt et éviter d'influencer la décision s'y rapportant. Il doit également se retirer de la réunion pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.
15. Toute autre personne qui occupe des fonctions de dirigeant et qui a un tel intérêt doit, sous peine de destitution de ses fonctions, dénoncer par écrit son intérêt au Fonds. En outre, elle ne doit en aucune façon tenter d'influencer la décision des administrateurs.

Présomption d'un même intérêt

16. Un administrateur ou un dirigeant est réputé avoir le même intérêt que celui d'une personne qui lui est liée. L'administrateur ou le dirigeant doit dénoncer cet intérêt dès qu'il en a connaissance.

Traitement à distance

17. Le Fonds doit, à l'égard des personnes intéressées au Fonds et des personnes liées aux administrateurs, dirigeants et employés du Fonds avec lesquelles il fait affaire se

comporter de la même manière que lorsqu'il traite avec des personnes qui ne sont pas intéressées.

Placements

18. Une transaction ayant pour objet l'acquisition par le Fonds de titres émis par une personne intéressée ou le transfert d'actifs entre eux doit être approuvée par le conseil qui prend avis du comité de déontologie.

Placements prohibés

19. Le Fonds ne peut faire crédit à l'Ordre, ni y investir. Ce principe ne s'applique pas à un organisme qui est affilié à l'Ordre, pourvu qu'il y ait une considération valable.

Produits et services

20. Sauf exception permise par la Loi sur les assurances, le Fonds ne peut vendre de produits ou services à un administrateur, un dirigeant ou un employé à des conditions plus avantageuses que celles qu'il consent dans le cours normal de ses activités. Cette règle s'applique également à une personne intéressée ou liée.

Crédit à un administrateur et à un dirigeant

21. Le Fonds ne peut consentir de prêt à une personne intéressée ou à une personne liée, à l'un de ses administrateurs, de ses dirigeants ou de ses employés sauf une avance dans le cadre du règlement d'un sinistre ou dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Activités, fonctions ou emplois incompatibles

22. Un administrateur, un dirigeant ou un employé ne peut exercer une activité ou occuper une fonction ou un emploi décisionnel extérieur au Fonds qui soit susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts en regard de ses obligations envers le Fonds.
23. Dans le respect de son devoir de loyauté, un administrateur ne peut agir pour autrui contre le Fonds ou un de ses assurés lorsque la police d'assurance responsabilité professionnelle de ce dernier est susceptible de s'appliquer. Il ne peut non plus siéger au conseil d'administration de l'Ordre ou au Conseil des sections ni agir en qualité de syndic, syndic adjoint, syndic ad hoc du Barreau du Québec ni en qualité d'inspecteur du Service d'inspection professionnelle du Barreau du Québec. De plus, il ne peut pas siéger sur les comités suivants du Barreau du Québec : comité d'arbitrage des comptes d'honoraires des avocats, conseil de discipline, comité du Fonds d'indemnisation, comité de l'inspection professionnelle, comité des requêtes, comité de révision des plaintes, comité de gouvernance et d'éthique.
24. Sauf sur autorisation expresse du conseil, le Fonds ne peut retenir à titre de fournisseur de services ou de biens, un administrateur ou toute personne qui lui est liée. Le Fonds ne peut non plus, sauf sur autorisation expresse du conseil, retenir ses auditeurs à des fins de consultation autres que dans le cadre de l'audit.
25. En cas de doute, le cas doit être soumis au conseil, qui prend avis du comité de déontologie.

Gratifications

26. Un administrateur, un dirigeant ou un employé ne doit pas accepter de gratification pour lui-même ou un tiers, quelle qu'en soit la nature ou la provenance.
27. Un administrateur, un dirigeant ou un employé ne peut offrir de gratifications à quiconque dans le but d'influencer une transaction.
28. Le directeur général peut néanmoins accepter ou autoriser un employé à accepter une invitation à un événement culturel ou sportif ou une gratification symbolique, s'il est convaincu qu'aucun engagement du Fonds ne sera présumé et que sa marge de manœuvre n'en sera pas diminuée.
29. Le directeur général fera rapport de temps à autre au comité de déontologie à ce sujet.

Engagement contractuel

30. Tout contrat conclu par le Fonds avec une personne intéressée ou une personne liée doit être fait à des conditions avantageuses pour le Fonds ou tout au moins compétitives.
31. À moins qu'il ne comporte des sommes minimales, un contrat de services entre le Fonds et une personne intéressée doit également être approuvé par le conseil, qui prend avis du comité de déontologie. Le directeur général fera rapport de temps à autre au comité de déontologie, pour tout contrat de services de 5 000 \$ et plus entre le Fonds et une personne intéressée.

Limite du pouvoir d'approbation

32. L'administrateur qui sait qu'une réclamation l'impliquant ou impliquant une personne qui lui est liée doit faire l'objet de discussions au conseil, doit se retirer de la réunion du conseil pour la durée des délibérations et s'abstenir de voter sur toute question relative à cette réclamation.
33. Il doit, en outre, s'abstenir de discuter de cette réclamation avec tout autre administrateur du Fonds de même qu'avec ses dirigeants ou employés. L'administrateur visé personnellement par une réclamation peut néanmoins en discuter avec l'analyste responsable du dossier dans le cours normal de ce dossier.

3. CONFIDENTIALITÉ

Autorisation de divulguer

34. Tout renseignement relatif à un assuré est confidentiel. Aucun renseignement relatif à un assuré ne peut être divulgué sans son consentement, à moins qu'il ne soit de notoriété publique, qu'il ne soit requis par la loi, un règlement ou une ordonnance d'un tribunal.

Engagement de confidentialité d'un administrateur ou d'un dirigeant

35. Tout administrateur ou dirigeant doit s'engager, au début de chaque mandat, à respecter ce Code et à signer, à cet égard, un engagement suivant le formulaire prévu à l'Annexe A. Il ne doit jamais divulguer de renseignements confidentiels touchant les affaires du Fonds.

Engagement de confidentialité de l'employé

36. Tout employé doit s'engager, au jour de son entrée en fonctions et par la suite, annuellement, à respecter ce Code et à signer, à cet égard, un engagement suivant le formulaire prévu à l'Annexe A. Il doit de plus souscrire aux règles de divulgation applicables, et ce, même après avoir cessé d'occuper son emploi.

Personne autorisée

37. L'accès aux renseignements est restreint aux administrateurs, dirigeants, employés et mandataires du Fonds.

Services

38. Lorsqu'il requiert les services d'un tiers, le Fonds exige du tiers un engagement de confidentialité.

Gestion des documents

39. Le directeur général doit prendre et appliquer des mesures de sécurité reconnues pour assurer la protection des documents contre toute consultation ou divulgation non autorisée ainsi que le caractère confidentiel des renseignements qu'ils contiennent.

Usage personnel de l'information

40. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé ne doit pas faire usage de renseignements confidentiels à son bénéfice ou au bénéfice de qui que ce soit.

L'Autorité des marchés financiers sera informée d'un manquement à la protection de renseignements personnels susceptible de nuire aux intérêts et aux droits des assurés ou à la réputation du Fonds.

4. DIVULGATION

Déclaration d'intérêts

41. L'administrateur ou le dirigeant doit, dans les trois mois de sa nomination et par la suite dans les trente jours de la clôture de l'exercice financier du Fonds, déclarer au conseil, par écrit :

- a) ses intérêts dans toute entreprise qui pourraient venir en conflit avec l'intérêt du Fonds;
- b) le nom des personnes qui lui sont liées.

42. Toutefois, il n'est pas tenu de déclarer tout intérêt dans une personne morale dont il détient moins de 10 % des droits de vote.
43. La déclaration d'intérêts mentionnée au présent article doit être faite suivant le formulaire prévu à l'Annexe B.

Avis du directeur général

44. Sauf dans le cas d'urgence, au moins trois jours avant chaque réunion du conseil, le directeur général avise par écrit le président du comité de déontologie de l'existence de réclamations impliquant un administrateur ou une personne qui est liée à un administrateur dans les cas où le directeur général prévoit que ces réclamations feront l'objet de discussions au conseil; cet avis identifie, pour chacun des réclamations en cause, l'administrateur visé.

Avis à l'administrateur

45. Avant chaque réunion du conseil, le président du comité de déontologie avise l'administrateur visé de l'existence de réclamations impliquant une personne qui lui est liée et devant faire l'objet de discussions au conseil.

Traitement de faveur

46. Tout administrateur ou dirigeant doit porter à l'attention du directeur général du Fonds ou au comité d'audit, si le directeur général du Fonds est visé par la situation, toute demande de traitement de faveur qui lui est faite en échange d'avantages personnels.

Avis de démission

47. Le membre du conseil ou d'un comité du conseil qui démissionne pour des motifs reliés à la conduite des affaires du Fonds doit déclarer par écrit ses motifs par le moyen d'un avis adressé au secrétaire et dont une copie est transmise au comité de déontologie.

Application

48. Les administrateurs et les dirigeants du Fonds sont, dans les limites et en conformité avec les pouvoirs et les obligations qui leur sont conférés par la Loi sur les assurances et les règlements applicables, responsables de l'application de la présente politique sur les règles de déontologie.
49. Le directeur général remet, dans les 30 jours suivant la fin de l'exercice financier du Fonds, une copie de cette politique sur les règles de déontologie à tous les administrateurs, dirigeants et employés du Fonds et reçoit de chacun un engagement suivant les formulaires prévus aux Annexes A et B.

L'équipe du Fonds d'assurance

DIRECTION GÉNÉRALE

M^e Maria De Michele, directrice générale

Madame Amal Haikel, adjointe à la direction générale

Madame Briggitte Calazana, commis aux services administratifs

PRÉVENTION

M^e Guylaine LeBrun, coordonnateur aux activités de prévention

M^e Judith Guérin, avocate au service de la prévention

SERVICE DES SINISTRES

M^e Geneviève Ouimet, directrice du service des sinistres

M^e Sophie Archambault, avocate analyste principale

M^e Annie Guillemette, avocate analyste

M^e Fanny Bayle, avocate analyste

M^e Pat Pelonis, avocate analyste

Madame Camille Pelchat-Tremblay, stagiaire en droit

Madame Anh Nguyen, adjointe

Madame Caroline Regaudie, adjointe

SERVICE DU CONTENTIEUX

M^e Marie-Josée Bélainky, directrice du service du contentieux

M^e Patricia Timmons, avocate plaidante

M^e Luc Séguin, avocat plaidant

M^e Marie-Eve Charbonneau-Trudel, avocate plaidante

M^e Caroline Tremblay, avocate plaidante

Madame Isabelle Beauchamp, stagiaire en droit

Madame Sylvie Paquette, adjointe juridique

Madame Talhatou Barry, adjointe juridique

Orientations, vision et valeurs du Fonds d'assurance en 2019

- Maintenir le soutien et la confiance des assurés du Fonds, des instances de direction du Barreau et des autorités gouvernementales envers le Fonds;
- Maintenir une saine communication avec le Barreau du Québec, ses instances de direction et ses membres;
- Conseiller le Barreau du Québec en vue de procurer aux assurés du Fonds des protections d'assurance responsabilité professionnelle étendues aux meilleures cotisations possibles;
- Procurer aux assurés du Fonds et aux instances du Barreau du Québec une source d'information statistique fiable et pertinente pour réduire le nombre et le coût des réclamations présentées contre les assurés;
- Initier, organiser et commanditer des activités de prévention destinées à réduire le nombre et le coût des réclamations présentées contre les assurés;
- Assurer le rayonnement du Fonds;
- Maintenir la confidentialité des renseignements personnels des assurés du Fonds, particulièrement ceux relatifs aux réclamations présentées, sous réserve d'une collaboration avec l'Ordre quant à l'application de l'article 62.2 du Code des professions;
- Maintenir le Fonds dans une situation financière saine;
- Maintenir des contrôles efficaces quant à la fiabilité des informations financières;
- Procurer aux assurés du Fonds un service de qualité supérieure;
- Optimiser les opérations en conformité aux lois et règlements;
- Optimiser le potentiel des employés et maintenir un personnel compétent, dévoué et motivé.